

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ
ET LA SITUATION FINANCIÈRE (SFCR)
GROUPE CARAC

L'engagement en action



CARAC
GROUPE



Synthèse [P.4](#)

A **Activité et résultats** [P.6](#)

- [A.1 Activité](#) [P.7](#)
- [A.2 Résultats de souscription](#) [P.8](#)
- [A.3 Résultats des investissements](#) [P.8](#)

B **Système de gouvernance** [P.10](#)

- [B.1 Informations générales sur le système de gouvernance](#) [P.11](#)
- [B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité](#) [P.16](#)
- [B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité](#) [P.17](#)
- [B.4 Système de contrôle interne](#) [P.21](#)
- [B.5 Fonction actuarielle](#) [P.23](#)
- [B.6 Fonction Audit Interne](#) [P.24](#)
- [B.7 Sous-traitance](#) [P.24](#)
- [B.8 Autres informations](#) [P.25](#)

C **Profil de risques** [P.26](#)

- [C.1 Risque de souscription](#) [P.28](#)
- [C.2 Risque de marché](#) [P.28](#)
- [C.3 Risque de crédit](#) [P.28](#)
- [C.4 Risque de liquidité](#) [P.29](#)
- [C.5 Risque opérationnel](#) [P.29](#)
- [C.6 Autres risques importants](#) [P.29](#)
- [C.7 Autres informations](#) [P.29](#)

D **Valorisation à des fins de solvabilité** [P.30](#)

- [D.1 Actifs](#) [P.31](#)
- [D.2 Provisions techniques](#) [P.32](#)
- [D.3 Autres informations](#) [P.33](#)

E **Gestion du capital** [P.34](#)

- [E.1 Fonds propres](#) [P.35](#)
- [E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis](#) [P.36](#)
- [E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis](#) [P.37](#)
- [E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé](#) [P.37](#)
- [E.5 Non-respect du minimum du capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis](#) [P.37](#)
- [E.6 Autres informations](#) [P.37](#)

F **Annexes** [P.38](#)

- [F.1 Glossaire](#) [P.39](#)
- [F.2 États quantitatifs](#) [P.40](#)

Synthèse

ACTIVITÉ

Le groupe prudentiel constitué de :

- De la mutuelle d'épargne, de retraite et de prévoyance CARAC, ci-après dénommée « la CARAC », régie par le Code de la mutualité et notamment les dispositions du livre II de ce Code ;
- De la compagnie d'assurance vie SELENCIA et de sa filiale SELENCIA Retraite.

Les activités des entités du groupe prudentiel sont de concevoir, gérer et distribuer des solutions financières qui s'adressent à toutes les personnes soucieuses de performance et d'intégrité dans la gestion de leur patrimoine.

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

La gouvernance du groupe prudentiel recouvre :

- Le Conseil d'administration et la Direction opérationnelle qui portent la responsabilité de l'organisme, la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites ;
- Les Dirigeants effectifs (Président et Dirigeant opérationnel) ;
- Les fonctions clés du groupe qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : dans la gestion du groupe prudentiel, toute décision majeure doit revêtir l'accord, à égalité de pouvoirs, de deux personnes (en l'occurrence le Président et le Dirigeant opérationnel) ;
- Le principe de la personne prudente : le groupe prudentiel appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

Les deux Dirigeants effectifs sont Pierre Lara, Président et Michel Andignac, Dirigeant opérationnel.

PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque du groupe prudentiel est analysé sur la base des modules de calcul du besoin de fonds propres (SCR) suivant la formule standard. Sur cette base, il apparaît que le risque de marché représente le premier risque (composé notamment des risques spread, immobilier et action), suivi du risque de sous-cription (composé des risques rachats et frais principalement).

VALORISATIONS À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Pour l'exercice 2025, le groupe prudentiel présente les indicateurs de référence suivants (en millions d'euros) :

INDICATEURS DE RÉFÉRENCE (EN M€)	2024	2025	ÉVOLUTION
Chiffre d'affaires	1 389	1 832	443
Résultat de souscription	37	37	0
Résultat financier	582	637	55
SCR net	809	816	7
Fonds propres Solvabilité 2	2 108	2 240	132
Ratio de couverture du SCR	261 %	275 %	+14 pts

GESTION DU CAPITAL

Au niveau de la gestion du capital, le groupe prudentiel CARAC se renforce sur l'exercice 2025, les fonds propres (Solvabilité 2) augmentent et passent de 2 108 millions d'euros (31 décembre 2024) à 2 240 millions d'euros (31 décembre 2025).

Sur la même période, le besoin de solvabilité (SCR calculé avec la formule standard) a légèrement augmenté (809 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 816 millions d'euros au 31 décembre 2025).

Le ratio de Solvabilité de 275 % au 31 décembre 2025 est calculé en divisant le montant des fonds propres Solvabilité 2 (2 240 millions d'euros) par le besoin en capital (816 millions d'euros).

En décembre 2025, le groupe CARAC a obtenu sa première notation financière auprès de S&P Global Ratings. L'agence a attribué :

- Une note de solidité financière (IFSR : Insurance Financial Strength Rating) : A, perspective stable
- Une note de crédit émetteur (ICR : Issuer Credit Rating) : A, perspective stable

Cette notation met en évidence la solidité du bilan du groupe.



Activité et résultats

A Activité et résultats

A.1 ACTIVITÉ

A.1.1 LES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Les activités des entités du groupe prudentiel sont de concevoir, gérer et distribuer des solutions d'investissement et de prévoyance qui s'adressent à toutes les personnes à la recherche de performance et d'intégrité dans la gestion de leur patrimoine.

Au 31/12/2025, l'effectif de l'ensemble des entités du groupe est de 826 salariés.

Le groupe prudentiel est soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR - 4 place de Budapest CS 92459, 75436 Paris - +33 (0)1 49 95 40 00).

Les entreprises liées dans le groupe prudentiel sont les suivantes :

- CARAC, mutuelle d'épargne, de retraite et de prévoyance, régie par le Code de la mutualité et notamment les dispositions du livre II de ce Code ;
- SELENCIA, filiale de la CARAC, compagnie d'assurance.

Les commissaires aux comptes sont les suivants :

- Le cabinet Mazars représenté par Monsieur Guillaume Wadoux, 61 Rue Henri Regnault 92400 Courbevoie ;
- Le cabinet Deloitte représenté par Madame Estelle Sellem, 6 Place de la Pyramide 92800 Puteaux.

A.1.2 AUTRES ACTIVITÉS : GESTION D'ACTIFS

En 2024, la CARAC est rentrée au capital d'Atream société de gestion spécialisée dans la transformation de l'industrie de l'*hospitality* (tourisme, hôtellerie, immobilier du bien-vivre et du bien-vieillir), pour le compte d'investisseurs institutionnels et pour le grand public. L'arrivée de la CARAC au capital d'Atream consacre des relations d'affaires de plus de dix ans entre la mutuelle et la société de gestion et s'inscrit autour de convictions et de valeurs éthiques communes en vue de développer des solutions d'épargne qui inscrivent la performance financière dans une démarche durable.

Atream est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers pour la gestion de FIA immobiliers et de *private equity*.

Elle a été créée en 2008 par Pascal Savary et Grégory Soppelsa dans le but de développer une expertise prioritairement dédiée à l'industrie du tourisme, pour le compte d'investisseurs institutionnels et pour le grand public.

Avec plus de 140 acquisitions depuis 2008 en France comme à l'international, Atream est un acteur reconnu pour sa vision singulière sur le marché de l'investissement immobilier dans l'industrie du tourisme et de l'*hospitality* mais également sur le segment du tertiaire.

Atream gère des fonds grand public ainsi que des club deals et mandats dédiés. Le montant de ses encours gérés ou conseillés s'établit à 4 milliards d'euros environ, soit plus de 300 actifs implantés dans 5 pays européens (France, Allemagne, Pays-Bas, Belgique, Italie).

Atream identifie et développe à la fois des solutions sur mesure pour les investisseurs institutionnels et des solutions collectives patrimoniales à destination des investisseurs privés.

Enfin, Atream développe une vision engagée de l'investissement et de la gestion et est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI).

A.2 RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

Le chiffre d’affaires du groupe prudentiel (assurance) pour l’année 2025 est de 1 832 M€ :

Réalisé (en M€)	Total 2024	Épargne	Retraite	Prévoyance	Total 2025	Évolution	Évolution %
E1 Cotisations	1 388,87	1 625,23	202,48	4,57	1 832,28	443,42	32 %
E5 Charges de prestations	1 170,39	780,56	436,40	2,18	1 219,14	48,75	4 %
E6 Charge des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	273,23	895,99	-216,24	1,38	681,12	407,90	149 %
E3-E10 Ajustement ACAV net	91,21	81,03	23,78	0,00	104,81	13,59	15 %
E1 - E5 - E6 + (E3-E10) Solde de souscription	36,46	29,71	6,10	1,02	36,83	0,37	1 %

A.3 RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

Sur l’exercice 2025, le résultat des placements s’élève à 637 M€. La hausse de +55 M€ versus 2024 s’explique par une meilleure performance financière.

(en M€)	2024		2025		Évolution en	
	Résultats	Produits	Charges	Résultats	Valeur	%
Immobilier	40,61	89,40	54,02	35,38	-5,23	-13 %
Actions	69,76	143,99	51,69	92,31	22,55	32 %
Produits de taux	338,67	459,65	69,71	389,94	51,27	15 %
Alternatif	20,28	2,30	0,05	2,24	-18,04	-89 %
Monétaire	21,39	12,44	0,61	11,83	-9,56	-45 %
Financier	450,10	618,38	122,05	496,33	46,23	10 %
Ajustement ACAV	91,34	300,89	195,79	105,11	13,77	15 %
Résultat des placements	582,05	1 008,67	371,86	636,81	54,76	9 %

Le résultat immobilier ci-dessus comprend l’investissement « papier » et l’immobilier « pierre ».

Le résultat financier comprend les investissements « actions », « produits de taux » ainsi que « monétaire ».

Systeme de gouvernance

B Systeme de gouvernance

B.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1.1 STRUCTURE SIMPLIFIÉE DU GROUPE PRUDENTIEL¹

La CARAC détient 100 % de SELENCIA incluant SELENCIA Retraite.

B.1.2 ORGANISATION GÉNÉRALE DU GROUPE PRUDENTIEL

Le système de gouvernance du groupe prudentiel repose pour l'essentiel sur le système de gouvernance de la CARAC.

Ce système de gouvernance s'articule autour notamment :

- Des délégués élus (Assemblée générale) ;
- Des administrateurs élus (Conseil d'administration) ;
- Deux Dirigeants effectifs : le Président du Conseil d'administration et le Dirigeant opérationnel ;
- Du Conseil de présidence ;
- Des comités spécialisés ;
- Des fonctions clés groupe en charge de missions spécifiques : actuariat, gestion des risques, vérification de la conformité et audit interne.
- Du Comité de mission dédié à la mutuelle à mission.

Son organisation générale est décrite dans les statuts de la CARAC, approuvés par l'Assemblée générale.

Les comités spécialisés répondent à un principe de saine gouvernance de la mutuelle. Ils sont une émanation du Conseil d'administration, une représentation d'élus de la mutuelle, étroitement impliqués dans la gestion et le suivi de la mise en place des décisions et des orientations prises par le Conseil d'administration.

Les rôles et responsabilités des différents acteurs précités ont été clairement identifiés et définis afin d'assurer une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. De plus, les canaux de communication entre lesdits acteurs ont aussi été définis.

¹ La société de gestion Atream, détenue à 60% par la CARAC, n'est pas intégrée dans le périmètre de consolidation prudentielle du groupe au sens de Solvabilité 2, la nature de son activité ne relevant pas du champ des entreprises d'assurance ou de réassurance. Elle assure toutefois la gestion d'Unités de Comptes (UC) immobilière accessible dans les contrats d'assurance vie/retraite du groupe. Bien qu'externe au périmètre prudentiel, cette entité est liée à la gestion financière du groupe. À ce titre, elle fait l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre du pilotage opérationnel des UC et des risques. Atream assure également pour le compte du groupe une prestation de conseil pour la sélection des actifs immobiliers investissables, ainsi qu'un suivi de la politique extra-financière immobilière.

Le Conseil d'administration peut déléguer certains de ses pouvoirs sous son contrôle, soit au Président, soit au Dirigeant opérationnel, soit aux deux Vice-présidents, soit au Conseil de présidence, soit à des administrateurs.

Les délégations données par le Conseil d'administration font l'objet d'une décision notamment lors de chaque renouvellement du Conseil d'administration.

Le Président, le Dirigeant opérationnel, les deux Vice-présidents, le Conseil de présidence peuvent, sous réserve de l'autorisation du Conseil d'administration et dans la limite de leurs délégations respectives, subdéléguer certaines de leurs missions.

Les délégations et subdélégations données peuvent à tout moment être retirées.

B.1.3 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2025, le Conseil d'administration est composé de dix-neuf membres, élus par les délégués à l'Assemblée générale.

Rôle du Conseil d'administration

- Détermine les orientations du groupe relatives à ses activités et veille à leur application, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité ;
- Opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la mutuelle. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et se fait communiquer les documents qu'il estime utiles.

À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration arrête les comptes annuels et établit un rapport de gestion qu'il présente à l'Assemblée générale et dans lequel il rend également compte :

- a Des prises de participation dans des sociétés soumises aux dispositions du livre II du Code de commerce ;
- b De la liste des organismes avec lesquels la mutuelle établit des comptes consolidés ou combinés conformément à l'article L. 212-7 du Code de la mutualité ;
- c De l'ensemble des sommes versées en application de l'article L. 114-26 du même Code ; un rapport distinct, certifié par le commissaire aux comptes et également présenté à l'Assemblée générale, détaille les sommes et avantages de toute nature, versées à chaque administrateur ;

- d De l'ensemble des rémunérations versées le cas échéant au Dirigeant opérationnel mentionné à l'article L. 211-14 du Code de la mutualité ;
- e De la liste des mandats et fonctions exercés par chacun des administrateurs de la mutuelle ;
- f Des transferts financiers entre la CARAC et d'autres mutuelles, unions ou entités du groupe ;
- g Du montant et des modalités de répartition pour l'année écoulée de la participation aux excédents.

Le Conseil d'administration établit, à la clôture de chaque exercice, les comptes consolidés ou combinés conformément à l'article L. 212-7 du Code de la mutualité, ainsi qu'un rapport sur la gestion du groupe qu'il communique à l'Assemblée générale.

Le rapport de gestion du groupe inclut les informations visées à l'article L. 212-6 du Code de la mutualité.

Le Conseil d'administration fixe les montants ou les taux de cotisation et les prestations des opérations collectives mentionnées au III de l'article L. 221-2 du Code de la mutualité, dans le respect des règles générales fixées par l'Assemblée générale. Il rend compte devant l'Assemblée générale des décisions qu'il prend en la matière. Il peut déléguer tout ou partie de cette compétence, pour une durée maximale d'un an, au Président du Conseil d'administration ou le cas échéant au Dirigeant opérationnel mentionné à l'article L. 211-14 du Code de la mutualité.

Le Conseil d'administration adopte les règlements des opérations individuelles mentionnées au II de l'article L. 221-2 du Code de la mutualité, dans le respect des règles générales fixées par l'Assemblée générale. Il rend compte devant l'Assemblée générale des décisions qu'il prend en la matière.

Le Conseil d'administration arrête toutes mesures permettant à la mutuelle d'être constamment en mesure de garantir les engagements qu'elle prend vis-à-vis des membres participants et de leurs ayants droit. Il définit l'organisation et la politique de développement. Il fixe les principes directeurs que celle-ci se propose de suivre en matière de placements. Il détermine également les orientations de l'action de solidarité conduite par le groupe au profit de ses membres participants et de leurs ayants droit.

Le Conseil d'administration approuve, préalablement à leur mise en œuvre, les politiques écrites obligatoires S2, notamment celles relatives à la gestion des risques, au contrôle interne, à l'audit interne et, le cas échéant, à l'externalisation, telles que mentionnées à l'article L. 211-12 du Code de la mutualité.

Il veille à leur mise en œuvre et les réexamine au moins une fois par an. Sur proposition des Dirigeants effectifs, il approuve le principe d'externalisation des activités ou des fonctions opérationnelles importantes ou critiques et valide le choix des prestataires auxquels sont sous-traitées lesdites activités ou fonctions. Le Conseil d'administration approuve les procédures définissant les conditions selon lesquelles les responsables des fonctions clés groupe peuvent l'informer, directement et de leur propre initiative lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.

Il entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés groupe. Cette audition peut se dérouler hors de la présence du Dirigeant opérationnel si les membres du Conseil d'administration l'estiment nécessaire.

Le Conseil d'administration peut renvoyer cette audition devant l'un des comités émanant du Conseil.

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président du Conseil d'administration, le Dirigeant opérationnel, qui ne peut être un administrateur. Il est mis fin aux fonctions du Dirigeant opérationnel suivant la même procédure.

Le Conseil d'administration approuve les éléments du contrat de travail du Dirigeant opérationnel et fixe les conditions dans lesquelles il lui délègue les pouvoirs nécessaires à la direction effective de la mutuelle.

Le Conseil d'administration définit les cas dans lesquels les Dirigeants effectifs– Président du Conseil d'administration et Dirigeant opérationnel – sont absents ou empêchés, de manière à garantir la continuité de la direction effective du groupe.

Il établit, chaque année, un rapport qu'il présente à l'Assemblée générale et dans lequel il rend compte des opérations d'intermédiation et de délégation de gestion visées aux articles L.116-1 à L.116-3 du Code de la mutualité.

En cas de délégation de gestion de contrats collectifs, le délégataire rend compte chaque année de sa gestion au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration approuve notamment annuellement le rapport établi par la fonction actuarielle groupe, le rapport sur la solvabilité et la situation financière groupe, le rapport régulier au contrôleur groupe ainsi que le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité du groupe prudentiel.

Plus généralement, il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou la réglementation applicable au groupe prudentiel.

Conseil de présidence

Lors d'une des premières réunions du Conseil d'administration suivant l'élection de ses membres par l'Assemblée générale, ce dernier élit le Président du Conseil d'administration et les deux Vice-présidents. Le Président du Conseil d'administration désigne les administrateurs délégués membres du Conseil de présidence.

Le Conseil de présidence est composé des membres suivants :

- Les deux Dirigeants effectifs ;
- Les Vice-présidents ;
- Les administrateurs ayant reçu une délégation du Président en qualité de président d'un comité spécialisé. Seul le Président du Comité d'audit s'abstient de participer aux réunions du Conseil de présidence.

Sur invitation du Président du Conseil d'administration, d'autres personnes - élus, salariés ou autres - peuvent y participer de façon occasionnelle.

La durée du mandat des administrateurs membres du Conseil de présidence ne peut excéder la durée de leur mandat d'administrateur et cesse dès qu'ils perdent cette qualité ou en cas de révocation par le Président du Conseil d'administration.

Le Conseil de présidence est une instance dont l'objectif est d'assurer la cohésion globale et la coordination de la politique définie par le Conseil d'administration.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Assister le Président du Conseil d'administration dans la préparation des travaux du Conseil d'administration ;
- Centraliser et coordonner les travaux réalisés par chacun des comités qui sont sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration.

Il est également chargé du suivi des décisions prises par le Conseil d'administration.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration a délégué au Conseil de présidence le pouvoir d'instruire les dossiers les plus complexes pour le Conseil d'administration et d'émettre un avis.

Par ailleurs, le Conseil de présidence peut proposer au Conseil d'administration de conférer l'honorariat à d'anciens administrateurs, Vice-présidents et Présidents de la CARAC.

Le Conseil de présidence se réunit mensuellement à l'initiative du Président.

Comités spécialisés

À la demande du Président, un ou plusieurs comités, de caractère permanent ou temporaire, peuvent être constitués au sein du Conseil d'administration.

Le Président, auprès duquel ils ont un rôle consultatif, définit leur composition et leurs missions respectives.

Les Dirigeants effectifs assistent aux réunions de ces comités.

Comité d'audit

La CARAC a mis en place un Comité d'audit, chargé du suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, dont les missions et les règles de fonctionnement sont définies à l'article 49 des statuts de la mutuelle :

En application de l'article L. 823-19 du Code de commerce, un comité spécialisé agissant sous la responsabilité exclusive et collective des administrateurs est constitué en vue d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Il est appelé Comité d'audit.

Il est composé de cinq membres au maximum. Sa composition ainsi que les critères d'indépendance et de compétence applicables à ses membres sont précisés dans le règlement intérieur.

Les missions du Comité d'audit sont définies dans l'article L. 823-19 du Code de commerce.

Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce comité est notamment chargé des missions suivantes :

- Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée à l'Assemblée générale est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n°537/2014. Il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L.823-3-1 du Code de commerce ;

- Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission. Il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants du Code de commerce ;
- Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies à la section 2 du chapitre II du titre II du Code de commerce. Il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n°537/2014 précité et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;
- Il approuve la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce ;
- Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Les membres du Comité d'audit sont indépendants : ils n'exercent aucun autre mandat au sein du Conseil de présidence, d'une commission et/ou d'un autre comité, ne sont pas médiateurs de la CARAC et n'ont jamais fait partie du personnel des entités du groupe.

Les membres extérieurs sont désignés en fonction des critères de compétence suivants :

- Ils sont titulaires d'un diplôme supérieur en matière comptable ou financière ;
- Et/ou
- Ils justifient d'une expérience professionnelle significative en matière comptable ou financière dans des postes de directeur financier ou comptable, contrôleur de gestion, commissaire aux comptes, chef d'entreprise ou toute fonction similaire.

Au 31 décembre 2025, le Comité d'audit se composait de quatre membres dont trois ont été désignés au sein du Conseil d'administration et un a été désigné en dehors de celui-ci, en raison de ses compétences.

Comité financier

Lors d'une des premières réunions du Conseil d'administration suivant l'élection de ses membres par l'Assemblée générale, ce dernier élit le Président du Conseil d'administration qui désigne à son tour l'administrateur délégué aux affaires financières ainsi que les autres membres du Comité financier.

Le Comité financier est composé des membres suivants :

- Le Président du Conseil d'administration ;
- L'administrateur délégué aux affaires financières qui préside le Comité financier ;
- Plusieurs administrateurs.

Le Président du Conseil d'administration et le Dirigeant opérationnel assistent aux réunions du Comité financier s'ils le souhaitent.

Sur invitation de l'administrateur délégué aux affaires financières, d'autres salariés peuvent y assister également, notamment le Directeur des investissements de la CARAC et le Directeur des risques et de la modélisation (Fonction clé risques du groupe prudentiel). L'administrateur délégué aux affaires financières peut également inviter des prestataires de service.

La durée du mandat des administrateurs membres du Comité financier ne peut excéder la durée de leur mandat d'administrateur et cesse dès qu'ils perdent cette qualité ou en cas de révocation par le Président du Conseil d'administration.

Le Comité financier examine tout projet portant sur les orientations en matière d'allocation d'actifs proposées par la Direction des investissements.

Il rend compte au Conseil d'administration :

- Des situations financière et immobilière ainsi que des perspectives ;
- Du cadre de gestion financière ;
- De la gestion actif/passif ainsi que des perspectives d'allocation d'actifs ;
- De la situation immobilière et des différents projets d'investissement dans l'immobilier.

Il se réunit, à l'initiative de l'administrateur délégué aux affaires financières.

Comité des risques

Lors d'une des premières réunions du Conseil d'administration suivant l'élection de ses membres par l'Assemblée générale, ce dernier élit le Président du Conseil d'administration qui désigne à son tour l'administrateur délégué aux risques ainsi que les autres administrateurs membres du Comité des risques.

Le Comité des risques est composé des membres suivants :

- Le Président du Conseil d'administration ;
- L'administrateur délégué aux risques qui préside le Comité des risques ;
- Plusieurs administrateurs.

Le Président du Conseil d'administration et le Dirigeant opérationnel assistent aux réunions du Comité des risques s'ils le souhaitent.

Sur invitation de l'administrateur délégué aux risques, d'autres salariés peuvent y assister également, notamment les responsables des fonctions clés groupe.

La durée du mandat des administrateurs membres du Comité des risques ne peut excéder la durée de leur mandat d'administrateur et cesse dès qu'ils perdent cette qualité ou en cas de révocation par le Président du Conseil d'administration.

Le Comité des risques a pour mission de permettre au Conseil d'administration d'assurer le suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques du groupe prudentiel. A ce titre, il veille au respect des procédures de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que toutes les politiques associées.

Dans ce cadre, le Comité des risques est en charge :

- D'étudier les facteurs de risques pouvant avoir une influence significative sur l'organisation, la pérennité et le développement du groupe, au regard notamment de l'article 44 de la Directive Solvabilité II. A ce titre, il examine régulièrement la cartographie des risques, ainsi que les indicateurs sur le suivi des risques ;
- D'étudier les actions préventives, correctives ou d'acceptation dans le cadre de la gestion des risques ;
- D'examiner les scénarios et les hypothèses de l'exercice ORSA groupe ;
- D'examiner et proposer le rapport ORSA groupe au Conseil d'administration ;
- De s'assurer du suivi effectif des actions proposées à l'issue des évaluations ORSA groupe ;
- De proposer au Conseil d'administration une appétence au risque et sa déclinaison au niveau du groupe prudentiel ;
- D'assurer le suivi des compétences et de l'honorabilité du Conseil d'administration et des comités, afin de garantir la compétence collective prévue dans le cadre de la Directive Solvabilité II.

Le Comité des risques se réunit plusieurs fois par an, à l'initiative de l'administrateur délégué aux risques.

Comité « Vie des élus »

Lors d'une des premières réunions du Conseil d'administration suivant l'élection de ses membres par l'Assemblée générale, ce dernier élit le Président du Conseil d'administration qui désigne à son tour l'administrateur qui présidera le Comité « Vie des élus » ainsi que les autres administrateurs membres de ce comité.

Il est composé :

- Du et de la Vice-président(e) en charge de la Vie institutionnelle ;
- De plusieurs administrateurs dont l'un préside le Comité « Vie des élus ».

Les Dirigeants effectifs assistent aux réunions du Comité « Vie des élus » s'ils le souhaitent.

Sur invitation du Président du Comité « Vie des élus », des administrateurs et des salariés peuvent y assister également.

Le Comité « Vie des élus » a pour missions de :

- Être à l'écoute des délégués pour dialoguer et faire le lien avec le Conseil d'administration ;
- Favoriser, par une attention sincère, l'épanouissement des élus ;
- Accompagner les élus à :
 - Porter la voix des adhérents lors des prises de décisions importantes,
 - Être force de proposition sur les grandes évolutions stratégiques de la CARAC,
 - Animer et à organiser des actions dans les sections de vote,
- Reprendre en son sein les attributions et les compétences de la Commission électorale (Article 62 des statuts et article 8 du Règlement intérieur de la CARAC) ;
- Échanger sur les expériences des élus et des conseils de section ;
- Préparer l'Assemblée générale ;
- Soutenir les actions menées par le Dirigeant opérationnel et le Président du Conseil d'administration ;
- Assister le ou la Vice-président(e) en charge de la Vie institutionnelle dans ses missions.

Comité développement durable

Le Comité développement durable (CDD) est composé des membres suivants :

- L'administrateur délégué au développement durable qui préside le CDD ;
- Un autre administrateur ;
- Le Secrétaire général ;
- Le Directeur conformité et RSE ;
- Le Responsable politique investissement durable.

Le Président et les Vice-présidents sont membres invités.

Les Dirigeants effectifs assistent aux réunions du Comité « Vie des élus » s'ils le souhaitent.

La durée du mandat des administrateurs membres du CDD ne peut excéder la durée de leur mandat d'administrateur et cesse dès qu'ils perdent cette qualité ou en cas de révocation par le Président du Conseil d'administration.

Le CDD s'assure du respect des orientations générales en matière de développement durable définies par le Conseil d'administration.

Dans ce cadre, le CDD a la charge de :

- Promouvoir au sein du Conseil d'administration le développement durable et s'assurer d'une bonne diffusion au sein du groupe ;

- S’assurer de la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans la gestion de l’activité du groupe conformément aux réglementations en vigueur ;
- Examiner les reporting extra-financiers ;
- Suivre les orientations générales en matière de RSE ;
- Suivre les indicateurs clés définis en matière d’investissement durable ;
- Suivre la bonne intégration des règles définies en matière de développement durable au sein des politiques internes ;
- Se coordonner avec le Comité mutuelle à mission.

Comité de mission

Le Comité de mission est composé exclusivement de personnes physiques dont le nombre ne peut être inférieur à 11 personnes et supérieur à 14 membres. Une personne morale, même prise en la personne de son représentant permanent, ne pourra en aucun cas être nommée membre du Comité de mission.

Le Comité de mission se compose de 14 membres comme suit :

- 7 membres extérieurs ;
- 2 membres du Conseil d’administration dont le ou la Président(e) du Comité développement durable ;
- 2 collaborateurs ;
- 3 invités permanents le ou la Président(e) du Conseil d’administration, le ou la Directeur(trice) général(e) de la CARAC et le ou la Secrétaire général(e).

Les membres du Comité de mission sont nommés ou renouvelés par les Dirigeants effectifs de la CARAC et la composition du comité partagée pour information avec le Conseil d’administration.

Le ou la président(e) du Comité de mission est obligatoirement un membre extérieur du Comité de mission et doit être une personne physique. Il ou elle est nommé(e), renouvelé(e) et révoqué(e) par les Dirigeants effectifs de la CARAC.

Information et formation des administrateurs

Une revue relatant l’activité de la CARAC et du groupe est adressée trimestriellement à tous les administrateurs. Chaque trimestre, un dossier présente les produits ou les événements majeurs de la vie mutualiste.

Les administrateurs sont également destinataires du reporting mensuel des services et reçoivent le bilan social.

De plus, un extranet permet aux administrateurs d’être informés rapidement et régulièrement et de pouvoir apporter leurs remarques éventuelles sur différents sujets.

B.1.4 DIRECTION EFFECTIVE

La direction effective est assurée par les deux Dirigeants effectifs :

- Le Président du Conseil d’administration, Pierre Lara ;
- Le Dirigeant opérationnel, Michel Andignac.

Dans le respect du principe des quatre yeux, les Dirigeants effectifs sont impliqués dans les décisions significatives du groupe prudentiel, disposent de pouvoirs suffisants, d’une vue complète et approfondie de l’ensemble de l’activité.

B.1.5 FONCTIONS CLÉS GROUPE

Conformément à la réglementation de Solvabilité 2, le groupe prudentiel a nommé les quatre responsables de fonctions clés groupe.

Vérification de la conformité	Fabrice René
Gestion des risques	Alexandre Guégau
Actuariat	Frédéric Baum
Audit interne	Francesco Quintano

B.1.6 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Chaque entité du groupe prudentiel dispose de sa politique de rémunération avec les spécificités associées à son activité et son organisation.

B.2 EXIGENCES DE COMPÉTENCES ET D’HONORABILITÉ

Chaque entité du groupe prudentiel dispose de sa politique en matière d’honorabilité et de compétences validée par le Conseil d’administration.

Personnes concernées

Les exigences de compétence et d’honorabilité s’appliquent aux personnes occupant les responsabilités suivantes :

- Les membres du Conseil d’administration et les membres externes du Comité d’audit. Il est entendu que les administrateurs s’engagent à respecter la charte de l’administrateur ;
- Le Dirigeant opérationnel, les membres du Comité exécutif, les quatre Responsables des fonctions clés.

Des exigences d’honorabilité s’appliquent également aux délégués à l’Assemblée générale.

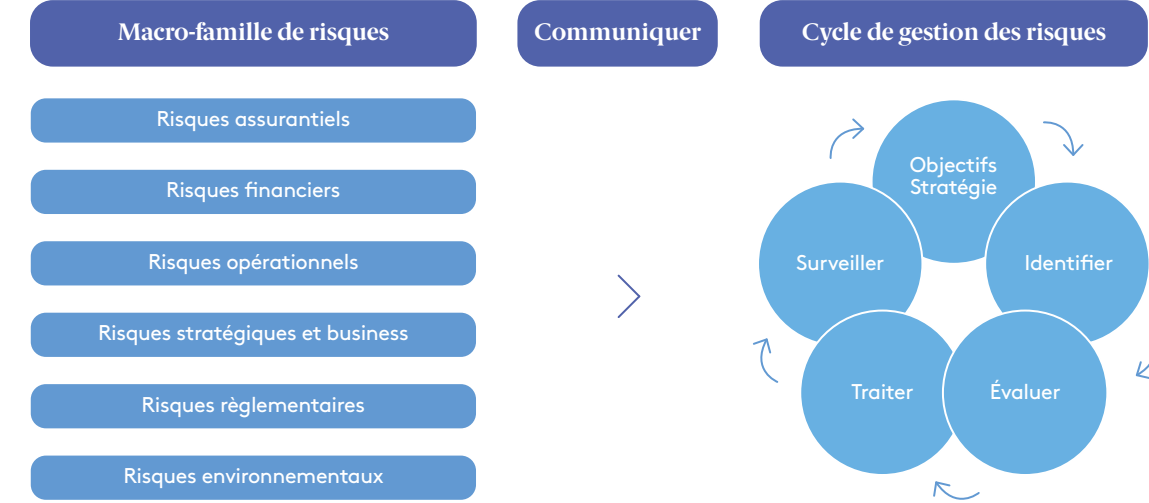
B.3 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L’ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

Conformément aux dispositions dites Solvabilité II, entrées en vigueur le 1er janvier 2016, la gestion des risques vise à réduire la volatilité des résultats au regard des objectifs stratégiques poursuivis.

Pour atteindre ses objectifs, la fonction gestion des risques s’appuie sur un dispositif qui lui permet de piloter les risques auxquels le groupe prudentiel est, ou pourrait être, exposé.

Le système de gestion des risques mis en place au sein du groupe prudentiel repose sur des instances d’expertise et des outils quantitatifs et qualitatifs notamment à travers des cartographies de risques ainsi qu’un processus d’évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) réalisés, a minima, une fois par an.

Il convient de préciser que le groupe n’utilise pas de modèle interne dans l’évaluation quantitative de ces risques (SCR).



B.3.1 DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

B.3.1.1 L’appétence au risque, clé de voûte du dispositif

L’appétence aux risques représente le niveau global de risques que le groupe est prêt à prendre dans la réalisation de ses objectifs stratégiques à l’horizon de son Business-plan.

Pour définir son appétence aux risques, le groupe tient compte aujourd’hui de deux dimensions : une dimension solvabilité et une dimension résultat, en s’appuyant sur les deux indicateurs suivants :

- Le résultat courant ;
- Le ratio de couverture de solvabilité.

B.3.1.2 La démarche de gestion des risques

Après avoir défini sa stratégie, ses objectifs et son appétence au risque, le groupe déploie une démarche de gestion des risques en cinq étapes essentielles :

B.3.1.3 Identification des risques

Étant donné son activité, le groupe fait face à des risques pouvant être répartis en 6 catégories : assurantiers, financiers, opérationnels, stratégiques et business, réglementaires et environnementaux.

Risques assurantiers

Il s’agit de risques spécifiques aux activités techniques d’assurance qui induisent une perte ou un changement défavorable de la valeur des engagements d’assurance, en raison d’hypothèses inadéquates en matière de tarification (comprenant le risque de mortalité, de longévité, etc.) et de provisionnement compte tenu des périls couverts et des procédés appliqués dans l’exercice de cette activité.

Risques financiers

Les risques financiers recouvrent l’ensemble des risques liés à la gestion des actifs.

Ils comprennent notamment le risque de taux, le risque de change, le risque de liquidité, le risque immobilier, le risque de spread, le risque sur actions et le risque de contrepartie.

Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes directes ou indirectes, dues à une inadéquation ou à une défaillance imputable à des procédures et personnes dans tous les domaines d’activité, aux systèmes internes ou à des événements extérieurs y compris les risques de fraudes internes et externes.

Risques stratégiques et business

Le risque stratégique et business découle des métiers et des activités du groupe. Il peut être défini comme le risque impactant les résultats et la solvabilité du groupe en raison de changements de conditions de marché, de mauvaises décisions stratégiques ou de mauvaise application de ces décisions visant à répondre aux changements de conditions de marché.

Risques règlementaires

Les risques règlementaires sont composés des risques de non-conformité, des risques juridiques et des risques liés aux évolutions règlementaires.

Risques environnementaux

Le règlement délégué 2015/35 définit le risque en matière de durabilité/environnementaux comme suit : un événement ou un état de fait dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s’il survenait, pourrait avoir une incidence négative réelle ou potentielle sur la valeur de l’investissement ou de l’engagement.

B.3.1.4. Évaluation des risques

Afin d’établir son profil de risques, le groupe s’appuie sur deux

approches d’évaluation des risques : une approche qualitative (cartographie des risques) et une approche quantitative (Formule standard).

• Approche qualitative : cartographies des risques

La méthode dite qualitative repose sur des évaluations « à dire d’experts » de la probabilité de survenance des risques et de leurs impacts sur le groupe et les entités. Elle est formalisée à travers l’exercice de cartographie des risques. Cet exercice annuel permet de disposer d’une vision consolidée et actualisée des risques auxquels le groupe et les entités sont exposés.

La cartographie des risques est réalisée selon deux approches complémentaires qui doivent permettre de déterminer le profil de risques du groupe :

- Top-down (descendante) : approche par les risques ;
- Bottom-up (ascendante) : approche par les processus.

Afin d’évaluer les risques opérationnels, le groupe adopte une démarche dite « Bottom-up » (ascendante) qui consiste à faire identifier les risques par les « opérationnels » c’est-à-dire ceux chargés d’exécuter quotidiennement les activités. Pour ce faire, cette démarche s’appuie notamment sur un référentiel de processus et un référentiel de risques opérationnels génériques.

Afin d’évaluer les autres risques (hors risques opérationnels et de non-conformité), le groupe adopte une démarche dite « Top-down » (descendante) qui consiste à obtenir un profil qui présente l’ensemble des macro-risques auxquels est exposée le groupe prudentiel.

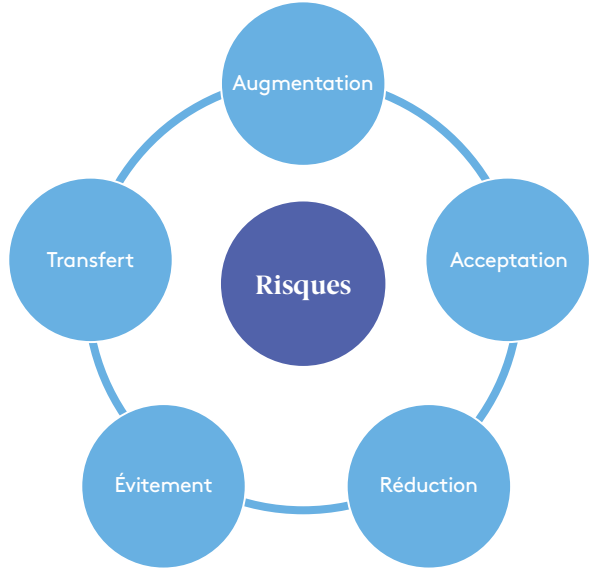
• Approche quantitative : Formule standard

À l’inverse, la méthode quantitative est basée sur des données permettant de chiffrer le coût d’un risque à partir de paramètres génériques communiqués par le régulateur traduisant les hypothèses de l’EIOPA.

Ainsi, le groupe procède annuellement et trimestriellement à un calcul de son taux de couverture Solvabilité II (fonds propres et besoin en capital). Cet exercice a donc pour objectif de permettre la réalisation d’une estimation fiable du taux de couverture Solvabilité II en tenant compte de l’évolution des principaux facteurs de risque.

B.3.1.5. Traitement des risques

Plusieurs traitements sont possibles dans le cadre de l’ap-pétence aux risques définie par le Conseil d’administration. Le schéma ci-dessous illustre les différentes modalités de traitement possibles :



D’une manière générale, le traitement du risque par le système de gouvernance va être conditionné par le profil de risques du groupe prudentiel. Un risque sera, par exemple, accepté dès lors qu’il s’inscrit dans sa politique de gestion des risques ou qu’il reflète son appétence au risque.

En dehors des risques opérationnels, les risques acceptés doivent générer une rentabilité adéquate au regard des risques encourus.

Le groupe peut aussi faire le choix d’accepter le risque lorsque le moyen de protection coûte trop cher ou lorsque la mise en place de procédures devient trop contraignante pour l’activité.

Ainsi pour chaque risque significatif, le groupe se prononce sur le traitement du risque adéquat.

Il existe cinq modalités de traitement du risque :

Augmentation

L’augmentation est le fait d’accepter de prendre plus de risque. Ce traitement est fréquemment admis dans la gestion des actifs financiers où l’assureur manifeste la volonté de modifier son allocation afin de maximiser son rendement. Dans ces conditions, la gouvernance accepte les impacts en termes de volatilité.

Acceptation

L’acceptation est le fait d’accepter le risque en l’état moyen-nant une analyse préalable mesurée et suivie. Ce traitement est fréquemment admis dans la gestion des actifs financiers où l’assureur manifeste la volonté de modifier son allocation afin de maximiser son rendement. Dans ces conditions, la gouvernance accepte les impacts en termes de volatilité.

Réduction

La réduction a pour objectif de réduire la fréquence de surve-nance d’un risque. La protection agit sur la gravité du risque et de ses impacts en cas de survenance.

Évitement

L’évitement vise à renoncer à la prise de risque, voire à l’activité elle-même. L’objectif est d’éliminer la possibilité de survenance d’un risque, ce risque ayant une forte probabilité de déstabi-liser l’organisation et/ou engendrer des pertes financières pour le groupe. Cette stratégie est généralement mise en place lorsque les mesures de prévention et de protection ne sont pas suffisantes pour réduire la vulnérabilité de l’organisme.

Transfert

Le transfert de risque s’établit lorsque tout ou partie du risque est supporté par une autre entité.

En fonction des catégories de risques, les assureurs disposent, traditionnellement de deux outils :

- Les risques opérationnels peuvent être transférés par la souscription d’une garantie d’assurance ou par le recours à l’externalisation ;
- La réassurance permet de céder des risques de souscription.

En parallèle, le transfert du risque peut engendrer d’autres risques qu’il convient d’identifier avant de choisir cette stra-tégie. L’externalisation d’une activité à un tiers ne transfère pas, pour autant, la responsabilité du groupe concernant l’activité sous-traitée. Enfin, si le recours à la réassurance transfère effectivement un risque de souscription, il génère en retour un risque de contrepartie.

B.3.1.6. Surveillance des risques

La surveillance des risques se traduit par un suivi permanent des risques identifiés et des moyens de contrôles associés en tenant compte à la fois des différentes évolutions internes ou externes pouvant impacter le profil de risque du groupe mais également des incidents survenus.

Certains risques peuvent, en effet, devenir obsolètes, d’autres peuvent réapparaître, ceux considérés comme faibles peuvent voir leur criticité augmenter ou inversement.

La surveillance des risques permet, entre autres, de mettre à jour les menaces et les vulnérabilités potentielles pour chaque risque, de réévaluer les impacts associés et de s’assurer que les moyens de maîtrise mis en place sont efficaces et suffisants.

B.3.2 ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA)

B.3.2.1 Les étapes du processus ORSA groupe

Pour réaliser les exercices ORSA, qu'ils soient ponctuels ou réguliers, le groupe s'appuie sur une démarche reposant sur six étapes distinctes :

Phase 1 : Analyse du profil de risque

C'est le niveau de risque auquel est soumis le groupe au moment des calculs des évaluations ORSA.

Ce niveau de risque est le reflet des risques majeurs auxquels est exposée le groupe mis en évidence au sein de la cartographie des risques.

Phase 2 : Scénarios de stress

Les scénarios de stress sont définis à partir du profil de risque. Les évaluations ORSA reposent sur la survenance de certains risques majeurs susceptibles de faire dévier la trajectoire du groupe et l'atteinte des objectifs stratégiques poursuivis. Ces scénarios de stress sont identifiés par le Comité des risques et approuvés par le Conseil d'administration.

Phase 3 : Business plan

Les évaluations ORSA du groupe s'appuient sur un business plan, actualisé chaque année et projeté sur un horizon de 5 ans. Ce business plan constitue le scénario central des exercices annuels.

Phase 4 : Analyses prospectives

Afin de procéder aux évaluations ORSA, le groupe réalise les projections des comptes de résultat et des exigences de capital sur l'ensemble des scénarios (scénario central et scénarios de stress) et sur l'intégralité de l'horizon du business plan. Ces analyses prospectives mettent en évidence le respect du cadre de l'appétence au risque définie par le Conseil d'administration et sa déclinaison en limites.

Phase 5 : Évaluations ORSA

Les résultats des projections réalisées amènent le groupe à procéder aux trois évaluations d'un exercice ORSA : le Besoin Global de Solvabilité, le respect permanent des exigences de capital et de provisions prudentielles et la déviation du profil de risques par rapport aux hypothèses de la formule standard du SCR. Ces trois mesures sont menées pour chaque scénario et sur la période de projection.

Phase 6 : Conclusions, décisions

Les évaluations ORSA constituent des processus décisionnels et des outils de pilotage pour la gouvernance du groupe prudentiel. À ce titre, elles représentent un outil d'aide à la décision pour les dirigeants du groupe prudentiel leur permettant d'avoir une vision critique sur l'atteinte des objectifs poursuivis et la réalisation du plan stratégique. Elles incitent également à prendre les mesures nécessaires

pour se prémunir contre la survenance des risques identifiés. Le rapport ORSA groupe est soumis pour approbation au Conseil d'administration.

B.3.2.2 Facteurs déclenchant le processus ORSA groupe

Conformément aux dispositions de l'article R. 354-3-4 du Code des assurances transposant la Directive Solvabilité II, le groupe prudentiel procède « à cette évaluation interne au moins une fois par an et en cas d'évolution notable de leur profil de risques ».

Autrement dit, en dehors des exercices ORSA annuels dits « réguliers », l'évolution notable du profil de risque, qui ne serait pas prise en compte dans les évaluations annuelles, peut donc conduire le groupe prudentiel à déclencher immédiatement le processus ORSA de manière ponctuelle.

Cette évolution notable du profil de risques peut découler des événements suivants dès lors qu'ils impactent fortement l'activité du groupe :

- Modification du business plan ;
- Modification de politique tarification ;
- Commercialisation d'une nouvelle ligne de produits ;
- Mise en place d'un partenariat commercial ;
- Modification de l'allocation stratégique d'actifs ;
- Cession d'un actif majeur ;
- Évolutions réglementaires ;
- Choc / chute des indices boursiers ;
- Évolutions des besoins du marché.

B.3.2.3 Calendrier

Sauf cas exceptionnels et exercices ORSA ponctuels nécessitant le déclenchement immédiat du processus ORSA, le Conseil d'administration du groupe prudentiel se prononce sur le rapport ORSA groupe dans le quatrième trimestre de chaque année.

Pour approuver le rapport ORSA, les administrateurs du groupe prudentiel s'appuient sur l'examen préalable du Comité des risques. C'est notamment dans le cadre de ce comité que sont validés les hypothèses et scénarios de stress des projections de l'exercice ORSA.

En cas de validation du rapport ORSA, celui-ci est communiqué à l'autorité de contrôle ACPR au plus tard deux semaines après la décision du Conseil d'administration.

B.3.2.4 Structure du rapport ORSA groupe

Conformément aux dispositions de la directive relative au processus ORSA, les calculs et projections donnent lieu à la rédaction d'un rapport reprenant les conclusions des trois évaluations.

Le rapport ORSA du groupe est structuré, de la manière suivante :

- Objectifs & Synthèse du Rapport ORSA ;
- Présentation du groupe ;
- Gouvernance de l'ORSA ;
- Évaluations au 31/12/N-1 ;
- Évaluations N ;
- Les trois évaluations de l'ORSA ;
- Conclusion ;
- Annexes.

B.3.3 RÉSILIENCE OPÉRATIONNELLE

B.3.3.1 Le dispositif de continuité et gestion de crise

En vue de renforcer sa résilience en cas d'événement majeur, d'assurer la continuité de ses services et honorer ses engagements envers ses adhérents et clients, chaque entité du groupe prudentiel a mis en place un dispositif de continuité d'activité et de gestion de crise.

Le dispositif de continuité d'activité et de gestion de crise a pour objectif de permettre de :

- Réagir rapidement face à un évènement majeur ;
- Identifier et anticiper à l'avance les contraintes potentielles à la gestion d'un événement majeur ;
- Renforcer la confiance des parties prenantes sur la pérennité du groupe : adhérents, clients partenaires commerciaux, fournisseurs, etc. ;
- Se doter d'un élément de défense en cas de mise en cause de la responsabilité du groupe et ses entités (assurer la traçabilité des actions mises en œuvre en cas d'événement majeur).

Plus particulièrement, la mise en place d'un dispositif de continuité d'activité et de gestion de crise permet de :

- Définir le Délai d'Interruption Maximum Acceptable (DIMA) ;
- Identifier les activités et tâches les plus critiques ;
- Identifier les ressources critiques à la continuité d'activité (compétences clés, équipements et prestataires critiques) et ainsi développer la polyvalence au sein du groupe.

Le dispositif de continuité d'activité et de gestion de crise structure notamment :

- Les rôles et responsabilités des différents acteurs ;
- L'organisation de la gestion de la crise ;
- Les modes d'alerte et activation ;
- Les moyens nécessaires à la gestion de crise ;
- Les étapes d'une gestion de crise ;
- La mise en œuvre de l'amélioration continue.

B.3.3.2. Tests de résilience opérationnelle et numérique

Afin d'évaluer l'efficacité opérationnelle de ses dispositifs de continuité et de gestion de crise, le groupe organise régulièrement des tests de résilience opérationnelle et numérique, fondés sur des scénarios de risques identifiés dans la cartographie des risques.

B.4 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

B.4.1 DÉFINITION ET PRINCIPES D'ORGANISATION

Le dispositif de contrôle interne est destiné à fournir à la Direction générale et au Conseil d'administration, une assurance raisonnable quant aux objectifs suivants :

- Protection du patrimoine ;
- Fiabilité et intégrité des informations financières et opérationnelles ;
- Efficacité et efficience des opérations ;
- Conformité aux lois et réglementations en vigueur.

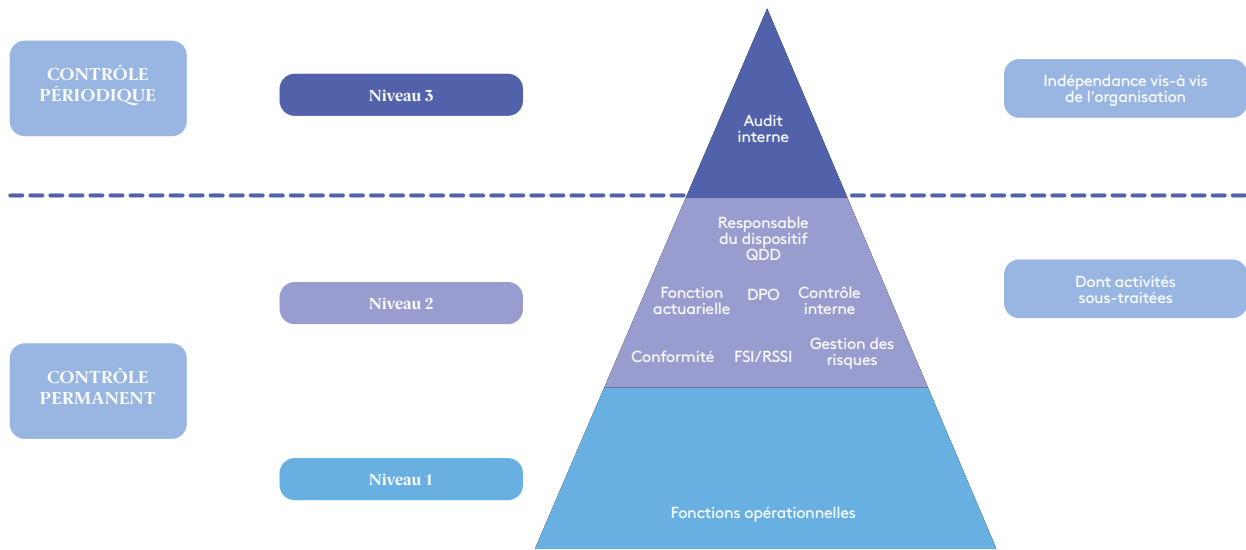
Dans le cadre des exigences de la Directive Solvabilité II et pour répondre à ces objectifs, le dispositif de contrôle interne du groupe est organisé autour de trois lignes de défense composées :

- D'un **contrôle permanent** propre à chacune des entités du groupe, qui met en œuvre, en continu, les actions de maîtrise des risques. Il repose sur des politiques, des procédures opérationnelles, des processus et des plans de contrôles. Le contrôle permanent est assuré d'une part par les opérationnels pour les périmètres placés sous leur responsabilité (1ère ligne de défense), et d'autre part, par des fonctions de contrôle indépendantes des opérationnels (2° ligne de défense).

Cette 2° ligne de défense est représentée par les fonctions actuarielle, de conformité (dont DPO) et de gestion des risques, ainsi que par la fonction RSSI. Le service contrôle interne est également intégré à la 2° ligne de défense.

Le dispositif est propre à chaque entité mais la méthodologie est commune.

- D'un **contrôle périodique** groupe centralisé au niveau de la CARAC : exercé par la fonction audit interne, il assure la vérification 'ex post' du bon fonctionnement du groupe CARAC, notamment de l'efficacité et de la qualité du dispositif du contrôle permanent. Le fonctionnement de la 3° ligne de défense est détaillé dans la « Politique d'audit interne groupe » de la CARAC.



B.4.2 ACTEURS DU DISPOSITIF DU CONTRÔLE PERMANENT (2^E LIGNE DE DÉFENSE)

La 2^e ligne de défense est constituée d’une part du service de contrôle interne et d’autre part des fonctions de contrôle (conformité, DPO, gestion des risques, RSSI, actuariat, QDD).

Ces fonctions sont indépendantes des fonctions opérationnelles. En conséquence, elles doivent :

- Conserver la responsabilité de prendre les décisions nécessaires à la bonne exécution de leurs tâches sans interférence d’autrui ;
- Être en mesure de communiquer leurs résultats et toutes alertes au Conseil d’administration, sans restriction quant à leur portée.

Les fonctions clés (gestion des risques, fonction actuarielle, conformité et audit interne) sont, quant à elles, directement rattachées au Directeur général de chacune des deux entités du groupe.

B.4.2.1 Le service contrôle interne

La mission générale du service contrôle interne est de donner au Dirigeant opérationnel et au Conseil d’administration de chacune des deux entités, l’assurance raisonnable que les risques opérationnels sont dûment surveillés, contrôlés et atténués.

Les missions du contrôle interne sont les suivantes :

La conception

- Mettre à disposition un référentiel des processus, une cartographie des risques opérationnels, un référentiel des contrôles clés de niveau 1 et 2 et en assurer la mise à jour.

Le pilotage

Piloter le dispositif de contrôle interne en prenant en compte :

- Les orientations des organes dirigeants ;
- Les risques identifiés dans les cartographies ;
- Les incidents survenus ;
- Les résultats des contrôles permanents de niveau 1 et 2 ainsi que ceux des audits internes.

L’élaboration de référentiels

- Élaborer et mettre à jour, en collaboration avec les opérationnels, le référentiel des processus ;
- Identifier les principaux risques à l’aide des cartographies des risques opérationnels s’appuyant sur une méthodologie standardisée ;
- Élaborer un référentiel des contrôles clés de niveau 1 et 2.

Les contrôles de niveau 1 et 2

- Suivre la mise en œuvre et le résultat des contrôles de niveau 1 ;
- Réaliser les contrôles de niveau 2 prévus au plan de contrôle annuel. Les contrôles réalisés font l’objet d’un rapport formalisé ;
- Suivre l’état d’avancement des plans d’actions issus des contrôles N2 et des incidents.

Le reporting

- Rendre compte aux organes dirigeants, notamment au Comité opérationnel de gestion des risques et au Comité des risques, du niveau de maîtrise des risques opérationnels et des contrôles via un reporting. Ce reporting inclut a minima le résultat des contrôles de niveau 2 ;
- Contribuer aux communications externes relatives au contrôle interne à destination du régulateur.

B.4.2.2 Les responsables de la Sécurité des Systèmes d’Information (RSSI)

Définir la gouvernance de la SSI groupe et piloter sa mise en œuvre :

- Élaboration et mise en œuvre d’une stratégie de sécurité globale pour l’ensemble des entités du groupe ;
- Contrôles de la conformité aux normes de sécurité, aux réglementations et aux meilleures pratiques en matière de cybersécurité dans toutes les filiales ;
- Veille et d’analyse des menaces cybernétiques afin d’anticiper les attaques potentielles et de renforcer la résilience du groupe ;
- Évaluation et gestion des risques liés à la sécurité des informations à l’échelle du groupe, en disposant d’indicateurs stratégiques mis à disposition par toutes les filiales ;
- Communication régulière avec la direction et les parties prenantes sur les enjeux de sécurité informatique, les progrès réalisés et les investissements nécessaires pour maintenir un niveau de sécurité adéquat.

Missions des RSSI Solos

Définir la gouvernance de la SSI et piloter sa mise en œuvre :

- Adaptation de la stratégie de sécurité globale définie par le RSSI groupe aux besoins spécifiques de leur entreprise ;
- Mise en œuvre des politiques de sécurité et des contrôles définis au niveau du groupe ;
- Surveillance et gestion des incidents de sécurité au niveau de l’entreprise, en collaboration avec les équipes opérationnelles et informatiques ;
- Évaluation régulière de la posture de sécurité de l’entreprise, en réalisant des contrôles et des tests de pénétration pour identifier les failles potentielles ;
- Sensibilisation et formation des employés de l’entreprise aux bonnes pratiques en matière de sécurité des systèmes d’information ;
- Reporting périodique au RSSI groupe sur les activités de sécurité, les incidents survenus et les mesures prises.

B.4.2.3 Délégué à la Protection des Données (DPO)

Dans le cadre de la politique de contrôle interne du groupe, la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPO) constitue un dispositif structurant de maîtrise des risques juridiques et opérationnels liés au traitement des données à caractère personnel. Le DPO est le garant interne de la conformité en matière de données personnelles. Il est chargé de superviser la stratégie de protection des données personnelles conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), les missions fondamentales du DPO s’articulent autour des axes suivants :

- Informer et conseiller le responsable de traitement, les sous-traitants et les collaborateurs sur leurs obligations en matière de protection des données ;

- Veiller à la mise en œuvre des mesures appropriées pour permettre au responsable du traitement de démontrer la conformité des traitements réalisés et, si besoin réexaminer et actualiser ces mesures (approche Privacy by design & default) ;
- Auditer et contrôler de manière indépendante le respect du RGPD, y compris en ce qui concerne la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement ;
- Piloter la production et la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices, de procédures et de règles de contrôle pour une protection efficace des données personnelles ;
- Veiller à la bonne gestion des demandes d’exercice des droits reconnus par le RGPD ;
- Être l’interlocuteur privilégié de la CNIL, coopérer avec elle et la notifier en cas de violation de données.

Dans le contexte spécifique du groupe CARAC, la gouvernance de cette fonction repose sur une organisation décentralisée avec deux DPO désignés au sein des entités distinctes, intervenant selon une méthodologie unifiée et structurée. À ce titre :

- Un comité conformité groupe, incluant les DPO, se réunit mensuellement afin de garantir un lieu de partage et d’échanges, la cohérence des méthodologies et dispositifs de contrôle et la remontée des indicateurs de conformité ;
- Des échanges mensuels bilatéraux permettent un alignement opérationnel et stratégique des pratiques entre les deux DPO.

Cette structuration permet d’assurer une approche homogène, cohérente et conforme aux exigences européennes, tout en respectant l’autonomie des entités opérationnelles et l’indépendance fonctionnelle de chaque DPO.

Une politique groupe de protection des données à caractère personnel, commune aux différentes entités, a été validée et sera déployée au cours de l’année 2026.

B.4.3 FONCTION GESTION DES RISQUES

Le responsable de la fonction clé gestion des risques groupe a notamment pour mission d’élaborer un système de gestion des risques qui comprend les stratégies, processus et procédures d’information couvrant les risques pris en compte dans le calcul du besoin de solvabilité ainsi que les autres risques significatifs.

La fonction clé gestion des risques groupe est assurée par le Directeur des risques et de la modélisation. Cette fonction garantit la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Elle a la responsabilité de rendre compte au Conseil d’administration, des risques qui ont été identifiés comme potentiellement importants. Elle devrait également identifier les risques émergents, de sa propre initiative et à la demande du Conseil d’administration.

Le cadre d’exercice de la fonction gestion des risques, son rôle et ses principes de fonctionnement sont décrits dans la « politique de maitrise des risques groupe ».

B.4.4 FONCTION VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

La fonction clé vérification de la conformité groupe est assurée par le Directeur de la conformité de la CARAC.

Le responsable de la fonction clé conformité groupe a notamment pour missions principales d’identifier et d’évaluer les risques de non-conformité. Il élabore et met en œuvre un plan de conformité sur une base annuelle.

La fonction clé conformité groupe a la responsabilité de rendre compte au Conseil d’administration des risques de non-conformité qui ont été identifiés comme potentiellement importants. Elle doit également identifier, sur la base de la veille réglementaire élaborée par la Direction juridique, les impacts sur les activités de la CARAC. Le cadre d’exercice de la fonction clé conformité groupe, son rôle et ses principes de fonctionnement sont décrits dans la « politique de conformité groupe » intégrée à la « politique de maitrise des risques groupe ».

B.5 FONCTION ACTUARIELLE

Les missions de la fonction clé actuariat sont décrites dans l’article 48 de la Directive 2009/138 Solvabilité II.

- Coordonner et superviser le calcul des provisions techniques ;
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- Émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- Émettre un avis sur l’adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

B.6 FONCTION AUDIT INTERNE

Le responsable de la fonction clé audit interne a notamment pour missions de :

- Mesurer la performance de l’organisation de la CARAC et des entités de SELENCIA en procédant à des contrôles périodiques des processus de management des risques, de contrôle interne et de gouvernance d’entreprise ;
- Proposer les mesures correctrices visant à générer les changements et les améliorations nécessaires.

La Direction de l’audit interne est centralisée et couvre l’ensemble des entités de la CARAC, y compris SELENCIA et ses filiales.

B.7 SOUS-TRAITANCE

B.7.1 POLITIQUE D’EXTERNALISATION

La politique d’externalisation a été mise à jour et validée par le Conseil d’administration en 2025.

La politique d'externalisation prévoit notamment les modalités de sélection et d’engagement, de suivi et de contrôle des prestations externalisées. Une méthodologie d’identification des prestations externalisées importantes et critiques est formalisée et implantée.

B7.2 LES FONCTIONS/ACTIVITÉS EXTERNALISÉES QUALIFIÉES D’IMPORTANTES/CRITIQUES

Sur l’exercice 2025, les fonctions / activités externalisées qualifiées d’importantes/critiques au niveau du groupe sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Nature de la prestation externalisée	Localisation
Transparisation des bases d’actifs	France
Gestion d’actif : mandats de gestion	France
Logiciel de gestion actif/passif	France
Hébergement/Data center	France
Hébergement, maintenance et exploitation de la gestion d'actif du portefeuille assurance	France
Gestion de la signature électronique des documents contractuels	France
Production des documents d’information clés Priips	France
Suivi et gestion des conventions de distribution avec les Sociétés de Gestion	France
Délégation de gestion des contrats prévoyance	France
Solution de débordement pour le traitement des actes de gestion	France
Immobilier/Property management	France
Supervision de la sécurité informatique (SOC)	France

B.8 AUTRES INFORMATIONS

Sans objet.



Profil de risques

C Profil de risques

Définir le profil de risques permet de mettre en évidence les risques majeurs auxquels le groupe prudentiel est exposé ainsi que le niveau d'exposition associé à travers des évaluations quantitatives et/ou qualitatives permettant, entre autres, leur hiérarchisation.

Afin d'établir son profil de risques, le groupe prudentiel s'appuie sur deux outils complémentaires s'inscrivant dans la démarche ORSA : la cartographie des risques ainsi que la décomposition du calcul du Capital de Solvabilité Requis (SCR) tel que défini par la formule standard.

Par ailleurs, le calcul du SCR permet de ventiler le besoin en fonds propres par catégorie de risque et ainsi refléter l'impact financier associé à la survenance de chaque risque sous certaines hypothèses.

À partir de ces éléments et compte tenu de la nature des produits qu'il commercialise, le groupe prudentiel est principalement exposé aux risques suivants :

- **Le risque de souscription** lié aux engagements pris envers les adhérents et qui dépend particulièrement de l'évolution de la santé et du comportement de ces derniers ;
- **Le risque de marché** pouvant se traduire par des évolutions défavorables des marchés financiers et lié à la sensibilité des actifs détenus en représentation du passif et des fonds propres du groupe ;
- **Le risque de crédit (ou risque de contrepartie)** lié au défaut de tiers, principalement des émetteurs de titres de créances inscrits à l'actif du groupe prudentiel ;
- **Le risque de liquidité** lié essentiellement à l'indisponibilité de fonds ou à l'incapacité de vendre des actifs pour faire face à des sorties de fonds exceptionnelles ;
- **Le risque opérationnel** lié à une défaillance dans les procédures ou dans les systèmes d'information, à l'erreur humaine ou à tout autre évènement externe impactant la continuité de l'activité des entités du groupe prudentiel.

Le **SCR en vision net** d'absorption par les provisions techniques calculé au **31 décembre 2025** se décompose comme suit :

En M€	SCR	EMS FRPS
	815,75	39,71
SCR opérationnel	BSCR net	Cap. Absorp. impôts
70,06	781,45	-75,47
SCR Marché	SCR Contrepartie	SCR Souscription Vie
687,68	32,50	217,39
Risque de taux		Risque de mortalité
126,09		15,36
Risque action		Risque de longévité
220,43		0,00
Risque immobilier		Risque de rachat
268,38		159,61
Risque de change		Risque de frais
35,08		85,20
Risque de spread		Risque CAT de mortalité
266,75		0,26
Risque de concentration		
0,00		

Les besoins en capitaux de la formule standard sont décrits dans les parties suivantes liées au profil de risque ainsi que dans la partie « E – Gestion du Capital ».

C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription « Vie », au regard des activités pratiquées par les entités du groupe prudentiel, résulte de l’incertitude liée à l’évaluation des engagements d’assurance vie. Cette incertitude peut provenir notamment de problèmes liés à l’état de santé et au comportement des adhérents.

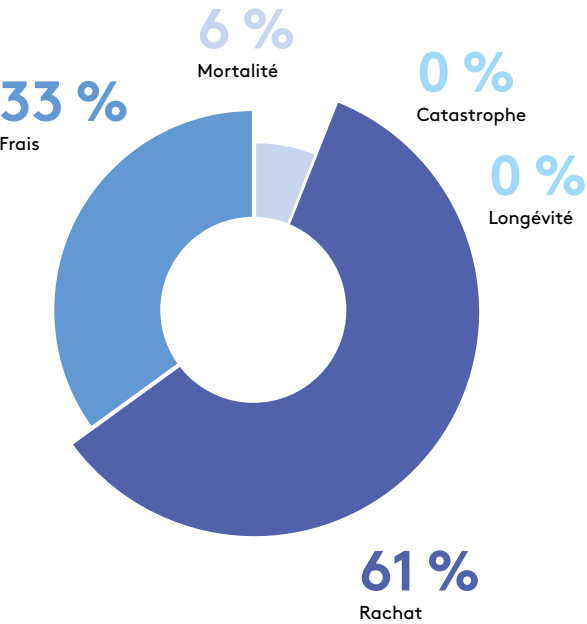
Le SCR de souscription « Vie » est obtenu par agrégation des SCR relatifs aux sous-modules de risques suivants : « Mortalité », « Longévité », « Invalidité », « Rachat », « Frais », « Révision » et « Catastrophe », par le biais de la matrice de corrélation définie par la réglementation.

Toutefois, compte tenu de son activité et des garanties qu’il assure, le groupe prudentiel n’applique pas de chocs sur les sous-modules « Invalidité » et « Révision ».

Le SCR de souscription « Vie » (net) s’élève ainsi à 217 millions d’euros au 31 décembre 2025.

Il est essentiellement concentré sur les risques de « rachats » et de « frais ».

→ Décomposition du SCR Souscription Vie



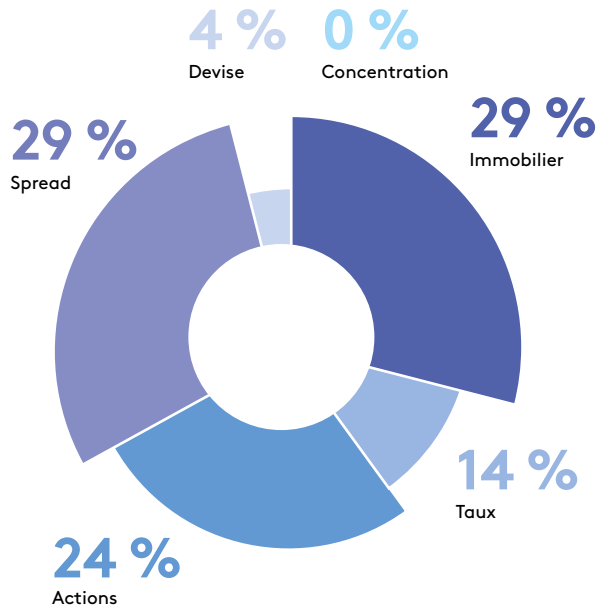
C.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est défini comme étant « le risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des instruments financiers ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs de l’entreprise concernée ».

Au 31 décembre 2025, le SCR Marché représente une charge en capital s’élevant à 688 millions d’euros.

Le SCR de marché est obtenu par agrégation des SCR relatifs aux sous-modules de risque suivants, par le biais de la matrice de corrélation définie par la réglementation : « Taux », « Actions », « Immobilier », « Spread », « Concentration » et « Change ».

→ Décomposition du SCR Marché



Le SCR de marché du groupe prudentiel est essentiellement concentré sur les risques « Spread », « Immobilier » et « Actions ».

C.3 RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est traité à travers le risque de contrepartie. Il se définit comme étant le risque de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties ou débiteurs du groupe prudentiel.

Le risque de contrepartie repose sur les éléments suivants :

- Exposition Type 1 : Avoirs en banque, contrats de réassurance, véhicules de titrisation, produits dérivés d’assurance et dépôts ;
- Exposition Type 2 : Paiements à recevoir d’intermédiaires, créances sur preneurs et prêts hypothécaires.

Sur la base des paramètres de calcul de la formule standard, le SCR de contrepartie, évalué à la clôture de l’exercice 2025 est égal à 33 millions d’euros.

C.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité se matérialise par la dégradation de la valeur de réalisation d’un actif ou l’absence de prix lorsqu’un marché ne fonctionne pas normalement, et que dans le même temps les entités du groupe prudentiel ont besoin de liquidités pour financer des prestations.

Pour faire face à ce risque, les entités du groupe ont mis en place des indicateurs trimestriels, s’appuyant, en particulier, sur le suivi des « gaps de trésorerie » à court et moyen terme.

Chaque entité porte une attention particulière à :

- La part de trésorerie ou actifs investis dans des OPCVM de trésorerie,
- Le niveau de liquidité ou illiquidité des investissements réalisés au regard des engagements pris.

La dégradation de la liquidité de certaines unités de compte peut avoir un impact sur la liquidité des actifs des entités, du fait d’un éventuel portage par les portefeuilles des entités pour satisfaire à l’obligation faite à l’assureur de verser à l’assuré la contrevaletur en € des parts rachetées. Les entités du groupe peuvent réaliser un suivi des rachats sur certaines UC ou classes d’UC moins liquides ou non liquides.

Le groupe prudentiel n’a pas rencontré de problématique de liquidité au cours de l’année 2025.

C.5 RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel se définit comme le risque de perte résultant d’une inadaptation ou d’une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes, ou à des événements extérieurs.

Ainsi, les risques opérationnels comprennent tous les risques de nature à interrompre ou compromettre le bon fonctionnement du groupe prudentiel CARAC, à remettre en cause l’atteinte de ses objectifs ou à entraîner des dommages susceptibles de porter atteinte à sa performance ou à son image.

Au niveau des entités du groupe, les risques opérationnels se répartissent selon les catégories suivantes :

- Clients, produits et pratiques commerciales ;
- Interruption de l’activité et défaillance des systèmes Pratique en matière d’emploi et sécurité du lieu de travail ;
- Dommages aux biens physiques ;
- Fraude externe ;
- Fraude interne ;
- Exécution, livraison et gestion des processus ;
- Risques réglementaires.

C.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

En plus des risques définis par la formule standard, le groupe est soumis à d’autres risques qui ont été identifiés via les travaux de cartographie des risques.

Ces risques ont fait l’objet d’une évaluation qualitative ayant permis d’identifier les moyens de maîtrise mis en place dans les entités du groupe et d’évaluer la criticité résiduelle du risque compte tenu du degré de maturité du dispositif de maîtrise existant.

Parmi ces risques répartis sur les 6 familles de risques (assurantiels, financiers, opérationnels, stratégiques et business, réglementaires et environnementaux), on distingue des risques exogènes à la CARAC et des risques endogènes.

Le groupe prudentiel dispose d’une cartographie des risques majeurs groupe consolidant les principaux risques des entités du groupe.

C.7 AUTRES INFORMATIONS

Sans Objet.



Valorisation à des fins de solvabilité

D Valorisation à des fins de solvabilité

Pour l'arrêté de ses comptes au 31 décembre 2025, les entités du groupe prudentiel sont soumises à deux réglementations :

- Les normes comptables françaises, telles qu'établies par l'Autorité des Normes Comptables, utilisées pour produire les états financiers ;
- Les normes prudentielles, définies par la Directive Solvabilité 2, pour l'évaluation de la solvabilité du groupe.

Les calculs de la solvabilité du groupe prudentiel sont effectués sur base des comptes consolidés et conformément à la méthode par défaut définie à l'article 230 de la directive 2009/138/CE du parlement européen et du conseil.

D.1 ACTIFS

D.1.1 MÉTHODES DE VALORISATION DES ACTIFS À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Les actifs sont valorisés à des fins de solvabilité intégralement à la juste valeur. La juste valeur est le montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normale, entre des parties informées et consentantes.

Les actifs sont principalement constitués des actifs incorporels, des immobilisations corporelles pour usage propre, des actifs immobiliers et financiers, des créances et autres actifs.

D.1.1.1 Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont reconnus dans le bilan prudentiel s'ils peuvent faire l'objet d'une cession séparée et que l'organisme peut démontrer qu'il existe une valeur de marché pour les mêmes actifs ou des actifs présentant des caractéristiques similaires.

D.1.1.2 Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles pour usage propre correspondent aux actifs corporels d'exploitation et aux immeubles d'exploitation.

Les immeubles d'exploitation valorisés dans le bilan prudentiel sont évalués à la juste valeur.

D.1.1.3 Les actifs immobiliers

Les terrains et les constructions des immeubles de placement sont valorisés à des fins de solvabilité à la valeur d'expertise quinquennale, actualisée annuellement.

D.1.1.4 Actifs financiers

De manière générale, les principes de valorisation des actifs financiers du bilan reflètent une approche de type mark-to-market qui s'appuie sur des prix de marché disponibles.

La mise en œuvre du processus de valorisation des actifs dépend de la nature des actifs. A ce titre, il convient de distinguer les instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif de ceux cotés sur un marché inactif ou bien ne faisant pas l'objet de cotations.

D.1.1.5 Créances et autres actifs

La valeur de réalisation des postes du bas du bilan (créances et autres actifs) correspond à celle des comptes sociaux.

Les créances font l'objet d'une provision pour dépréciation, au cas par cas, si nécessaire.

D.1.2 REVUE ANALYTIQUE DES CATÉGORIES D’ACTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2025

Les différences entre les méthodes utilisées pour valoriser les actifs du bilan prudentiel et ceux du bilan des comptes sociaux se traduisent par les différences de valeurs suivantes :

en M€	Valorisation Solvabilité II	Valorisation comptes sociaux	Écart de valorisation	Écart en %
Frais d’acquisition différés		0,04	-0,04	-100 %
Immobilisations incorporelles	0,00	19,48	-19,48	-100 %
Actifs d’impôts différés	4,70	0,00	4,70	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	75,82	59,57	16,25	27 %
Investissements (autres qu’actifs en représentation de contrats en UC et indexés)	13 063,93	13 019,88	44,05	0 %
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	928,12	440,28	487,84	111 %
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	178,62	189,43	-10,81	-6 %
Actions	325,97	338,66	-12,69	-4 %
Actions – cotées	84,61	99,19	-14,58	-15 %
Actions – non cotées	241,36	239,47	1,89	1 %
Obligations	8 473,20	9 189,05	-715,85	-8 %
Obligations d’État	3 447,98	3 927,98	-480,00	-12 %
Obligations d’entreprise	4 903,19	5 137,18	-234,00	-5 %
Titres structurés	116,95	118,86	-1,92	-2 %
Titres garantis	5,09	5,02	0,07	1 %
Organismes de placement collectif	3 090,69	2 788,66	302,03	11 %
Produits dérivés	11,72	18,20	-6,48	-36 %
Autres créances (hors assurance)	55,75	55,71	0,04	0 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	124,36	124,56	-0,19	0 %
Total de l’actif	15 868,96	15 823,64	45,32	0 %

D.2 PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques du groupe prudentiel sont consolidées au niveau groupe conformément à la méthode par défaut définie à l’article 230 du règlement délégué. Dans le cadre de la mise en place du groupe prudentiel, des revues des méthodes utilisées par les entités ont vocation à être mises en place au niveau groupe.

D.2.1 MÉTHODOLOGIES DE CALCULS

D.2.1.1 Démarche générale

Les provisions techniques en meilleure estimation² du groupe prudentiel sont calculées par « Groupe de Risques Homogènes » pour chaque filiale.

Chaque entité décrit dans son rapport adressé au régulateur les méthodologies et les hypothèses de valorisation des provisions techniques en meilleure estimation.

D.2.1.2 Marge de risque

La marge de risque permet de garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d’assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d’assurance et de réassurance.

Conformément aux normes prudentielles et en lien avec la méthode de consolidation retenue par le groupe prudentiel, la marge de risque est calculée en additionnant les marges de risque des filiales.

Les méthodes de simplification autorisées par la réglementation et retenues pour évaluer la marge de risque différent entre les filiales, en fonction notamment de leurs caractéristiques propres et de leur capacité à justifier les critères à respecter pour l’utilisation des différentes méthodes. Chaque filiale décrit ses choix méthodologiques dans son propre rapport transmis au régulateur.

² Les provisions techniques en meilleure estimation correspondent à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs liés aux engagements d’assurance.

D.2.2 PROVISIONS TECHNIQUES AU 31 DÉCEMBRE 2025

D.2.2.1 Provisions techniques par rapport au 31 décembre 2025

Les provisions techniques en meilleure estimation sont calculées avec la courbe EIOPA avec VA (correction pour volatilité) et se distinguent en trois catégories :

- « Assurances avec participation aux bénéfices » ;
- « Unités de comptes ou indexés (contrats avec options et garanties) » ;
- « Autres provision techniques vie ».

Au 31 décembre 2025, les provisions techniques en norme Solvabilité 2 qui sont de 13 788 M€ se décomposent de la façon suivante :

		31/12/2024	31/12/2025	Variations	
Avec VA (correction pour volatilité)		M€	M€	M€	%
Provisions Techniques en Meilleure Estimation	Assurances avec participation aux bénéfices	11 038,18	11 283,42	245,23	2 %
	Unités de comptes ou indexés	1 950,76	2 303,62	352,86	18 %
	Autres provisions techniques vie	49,91	50,23	0,32	1 %
	Total	13 038,85	13 637,27	598,42	5 %
Marge pour risque	Assurances avec participation aux bénéfices	133,94	136,77	2,83	2 %
	Unités de comptes ou indexés	16,21	13,44	-2,77	-17 %
	Autres provisions techniques vie	0,75	0,71	-0,04	-5 %
	Total	150,90	150,93	0,03	0 %
Total des Provisions Techniques en norme Solvabilité 2		13 189,75	13 788,20	598,45	5 %

Les provisions techniques en norme Solvabilité 2 dans ce tableau sont brutes de PPE admissible (Surplus funds). Les provisions en annexe (QRT) sont présentées nettes de PPE admissible économique.

D.2.2.2 Description du niveau d’incertitude de l’évaluation

des provisions techniques

Le calcul des provisions techniques est basé sur des hypothèses réalistes ainsi que des méthodes actuarielles pertinentes. Néanmoins le processus d’évaluation des provisions techniques comporte une part d’incertitude limitée par l’expertise des équipes actuarielles qui analysent les calculs, les contrôlent et en interprètent les résultats.

D.3 AUTRES INFORMATIONS

Sans objet.



Gestion du capital

E Gestion du capital

Le ratio du groupe prudentiel s'établit à 275% au 31 décembre 2025.

(en M€)	2024	2025
	M€	M€
SCR Net	809,13	815,75
Fonds Propres S2 Appétence	1 689,84	1 872,18
Ratio de Solvabilité Appétence	209 %	230 %
Fonds Propres S2 Officiel	2 108,17	2 240,31
Ratio de Solvabilité Officiel	261 %	275 %
MCR net	327,26	313,15
Ratio MCR	642 %	714 %

E.1 FONDS PROPRES

La politique de gestion des fonds propres vise à constituer des résultats annuels permettant de maintenir sa solvabilité. Ces résultats sont ensuite portés en réserves. Ceci vient conforter le total des fonds propres déjà atteint.

Les fonds propres du groupe prudentiel sont majoritairement classés en Tier 1 non restreints. Cette classe représente la meilleure qualité de fonds propres dans la norme Solvabilité 2. Une part marginale constituée d'actifs d'impôts différés de SELENCIA est classé en Tier 3.

(en M€)	2024	2025
Tier 1 – Non restreint	2 099,86	2 235,62
Tier 1 - Restreint	0,00	0,00
Tier 2	0,00	0,00
Tier 3	8,31	4,70
Total	2 108,17	2 240,31

E.2 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le SCR du groupe prudentiel est calculé selon les flux consolidés conformément à la méthode par défaut définie à l'article 230 de la DIRECTIVE 2009/138/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL.

Le SCR du groupe prudentiel est constitué du SCR des entités assurantielles calculé selon la formule standard et de l'exigence de marge de solvabilité du FRPS du groupe.

Aucun paramètre spécifique n'est utilisé par le groupe prudentiel.

Cette partie présente les chiffres de l'arrêté au 31 décembre 2025 en appliquant la formule standard.

L'ensemble des calculs engendre un SCR net global au 31 décembre 2025 de 816 M€ :

Capitaux de Solvabilité Requis Bruts	2024	2025	Variations	
	M€	M€	M€	%
Risque de Marché	1 482,14	1 608,35	126,21	9 %
Risque de Défaut	22,76	32,50	9,74	43 %
Risque de Souscription Vie	314,39	708,33	393,94	125 %
BSCR Brut	1 596,73	1 922,72	325,99	20 %
Risque Opérationnel	57,16	70,06	12,90	23 %
Capacité d'Absorption par les PM	-841,27	-1 141,27	-300,00	36 %
Participations aux Bénéfices (PPAB)	1 320,59	1 557,02	236,43	18 %
Capacité d'Absorption par les impôts	-43,45	-75,47	-32,02	74 %
SCR net	769,17	776,05	6,88	1 %
Exigence de marge de solvabilité du FRPS	39,96	39,71	-0,25	-1 %
SCR du groupe prudentiel	809,13	815,75	6,62	1 %

L'exigence de marge de solvabilité du FRPS s'élève à 40 M€ au 31 décembre 2025.

Les évaluations des sous-modules du SCR présentées ci-dessous correspondent à l'évaluation nette de capacité d'absorption des provisions techniques.

Le MCR est la somme des MCR des entités consolidées.

Le MCR du groupe prudentiel au 31 décembre 2025 est inférieur au plafond et est égal à 313 M€.

E.3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Sans objet.

E.4 DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Pour le calcul du SCR, la formule standard est utilisée sans modèle interne.

E.5 NON-RESPECT DU MINIMUM DU CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Sans objet pour 2025.

E.6 AUTRES INFORMATIONS

En décembre 2025, le groupe CARAC a obtenu sa première notation financière auprès de S&P Global Ratings, marquant une étape importante dans sa démarche de reconnaissance externe et de transparence prudentielle.

L'agence a attribué les notes suivantes :

- Note de solidité financière (IFSR : Insurance Financial Strength Rating) : A, perspective stable,
- Note de crédit émetteur (ICR : Issuer Credit Rating) : A, perspective stable.

Cette évaluation couvre l'ensemble du périmètre prudentiel du groupe, incluant la CARAC, les entités d'assurance vie SELENCIA et SELENCIA Retraite, ainsi que la participation majoritaire dans Astream.

S&P met en avant plusieurs éléments structurants du profil prudentiel et opérationnel du groupe :

- Solidité du modèle mutualiste et qualité de la gouvernance,
- Dynamique commerciale soutenue renforçant le positionnement du groupe sur le marché français,
- Résultats techniques et financiers robustes, stables malgré un environnement économique volatil,
- Niveau de fonds propres jugé excellent, cohérent avec le profil de risque,
- Liquidité qualifiée d'exceptionnelle.

La perspective stable reflète l'analyse de S&P quant à la capacité du groupe CARAC à maintenir, au cours des prochaines années, un niveau de capitalisation très élevé, des performances financières solides et un développement maîtrisé.

Cette notation constitue un signal externe fort de la solidité du groupe prudentiel et renforce :

- Sa crédibilité auprès du marché et de ses partenaires,
- Sa capacité à soutenir sa croissance,
- Sa reconnaissance comme acteur indépendant de premier plan de l'épargne de long terme.



F Annexes

F.1. GLOSSAIRE

ALTERNATIF

Gestion consistant soit à investir dans des actifs autres que les actifs usuels soit à utiliser des stratégies non conventionnelles (ventes à découverts, effets de levier...).

ACPR

Autorité de contrôle prudentiel.

COMEX

Comité exécutif.

DATACENTERS

Entrepôts de données.

ESG

ESG est un acronyme qui signifie Environnement, Social et Gouvernance. Il s'agit d'un cadre utilisé pour mesurer les performances non financières d'une entreprise dans les catégories environnementales, sociales et de gouvernance.

FORMULE STANDARD (FS)

Méthodologie proposée par le régulateur pour calculer les SCR.

MEILLEURE ESTIMATION

Il s'agit d'un mode de calcul des Provisions Techniques selon les normes définies dans Solvabilité II.

OPCVM

Un organisme de placements collectif en valeurs mobilières (OPCVM) est un portefeuille dont les fonds investis sont placés en valeurs mobilières ou autres instruments financiers.

ORSA

L'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) est un processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité par l'organisme (ou le groupe). Il doit illustrer la capacité de l'organisme ou du groupe à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier sa solvabilité ou sa situation financière.

PPE

La provision pour participation aux excédents est une réserve de participation aux bénéfices.

PROVISIONS TECHNIQUES

Il s'agit des engagements de l'assureur vis-à-vis des assurés.

RGPD

Règlement général sur la protection des données.

SCÉNARIO DE STRESS

Scénario défavorable à la Carac pouvant se matérialiser par une baisse des actions ou de l'immobilier ou une hausse des Spreads de Crédit, une modification de la souscription par exemple.

RSR

Rapport régulier au contrôleur (Regular Supervisory Report). Rapport sur la situation financière de l'organe d'assurance destiné au régulateur, produit au titre de la réglementation Solvabilité 2.

SCR

Le Solvency Capital Requirement, représente les fonds propres réglementaires requis pour couvrir un engagement ou un investissement.

SFCR

Rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and financial Conditions Report). Rapport sur la situation financière de l'organe d'assurance destiné au public, produit au titre de la réglementation Solvabilité 2.

SIX TELEKUR

Fournisseur de données de marché.

SPREAD DE CRÉDIT

Le spread de crédit désigne l'écart de taux actuariel entre : une obligation émise par une entreprise, une collectivité territoriale ou un organisme ; et un emprunt d'État théorique qui aurait les mêmes flux financiers. Il s'agit de la prime de risque qu'est prêt à payer un investisseur pour investir dans un actif risqué relativement à un actif "sûr".

TITRISATION

Stratégie financière consistant à transformer une créance en un titre échangeable sur les marchés.

TRANSFERT FOURGOU

Le transfert Fourgous permet de transformer un contrat d'assurance vie monosupport en contrat multisupports en unités de compte sans perte d'antériorité fiscale.

VNC

Valeur nette comptable.

VOLATILITÉ

La volatilité (en finance) est l'ampleur des variations du cours d'un actif financier. Elle sert de paramètre de quantification du risque de rendement et de prix d'un actif financier. Lorsque la volatilité est élevée, la possibilité de gain est plus importante, mais le risque de perte l'est aussi.

F.2. ÉTATS QUANTITATIFS

- Bilan - S.02.01.01.01

		Valeur Solvabilité 2
		C0010
Actifs		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	0,00
Actifs d'impôts différés	R0040	4 695 175,71
Excédent du régime de retraite	R0050	0,00
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	75 816 533,47
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	13 063 926 609,21
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	928 122 456,86
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	178 621 653,39
Actions	R0100	325 970 675,72
Actions – cotées	R0110	84 613 675,68
Actions – non cotées	R0120	241 357 000,04
Obligations	R0130	8 473 202 146,44
Obligations d'État	R0140	3 447 980 506,33
Obligations d'entreprise	R0150	4 903 185 309,86
Titres structurés	R0160	116 945 329,15
Titres garantis	R0170	5 091 001,10
Organismes de placement collectif	R0180	3 090 691 917,31
Produits dérivés	R0190	11 722 043,38
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	55 595 716,11
Autres investissements	R0210	0,00
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	2 391 825 455,51
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	33 371 601,16
Avances sur police	R0240	22 106 838,43
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	9 407 803,06
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	1 856 959,67
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	265 071,44
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0,00
Non-vie hors santé	R0290	0,00
Santé similaire à la non-vie	R0300	0,00
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	72 961,85
Santé similaire à la vie	R0320	0,00
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	72 961,85
Vie UC et indexés	R0340	192 109,59
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0,00
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	118 865 110,19
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0,00
Autres créances (hors assurance)	R0380	55 754 296,53
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0,00
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0,00
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	124 364 250,08
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	74 443,15
Total de l'actif	R0500	15 868 958 546,45

		Valeur Solvabilité 2
		C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	0,00
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0,00
Meilleure estimation	R0540	0,00
Marge de risque	R0550	0,00
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0,00
Meilleure estimation	R0580	0,00
Marge de risque	R0590	0,00
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	11 103 002 574,53
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0,00
Meilleure estimation	R0630	0,00
Marge de risque	R0640	0,00
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	11 103 002 574,53
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0,00
Meilleure estimation	R0670	10 965 514 863,18
Marge de risque	R0680	137 487 711,35
Provisions techniques UC et indexés	R0690	2 317 060 279,76
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0,00
Meilleure estimation	R0710	2 303 620 173,46
Marge de risque	R0720	13 440 106,30
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	0,00
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	4 158 017,90
Provisions pour retraite	R0760	4 557 863,00
Dépôts des réassureurs	R0770	0,00
Passifs d'impôts différés	R0780	81 255 275,88
Produits dérivés	R0790	16 387 001,68
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	1 653 343,43
Passifs financiers autres que les dettes envers les établissements de crédit	R0810	7 385 709,15
Dettes d'assurance et d'intermédiaires	R0820	26 819 869,80
Dettes de réassurance	R0830	214 045,31
Dettes (commerciales, hors assurance)	R0840	78 432 371,03
Dettes subordonnées	R0850	0,00
Passifs subordonnés hors fonds propres de base	R0860	0,00
Passifs subordonnés dans les fonds propres de base	R0870	0,00
Autres engagements, non repris ailleurs	R0880	0,00
Total du passif	R0900	13 640 926 351,46
Excédent d'actif sur passif	R1000	2 228 032 194,99

		Ligne d’activité pour : engagements d’assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d’assurance non-vie et liées aux engagements d’assurance santé	Rentes découlant des contrats d’assurance non-vie et liées aux engagements d’assurance autres que les engagements d’assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410		1 331 494 379,23	428 749 635,44	0,00	-	-	-	0,00	1 760 244 014,67
Part des réassureurs	R1420		25 379 865,22	0,00	0,00	-	-	-	0,00	25 379 865,22
Net	R1500		1 306 114 514,01	428 749 635,44	0,00	-	-	-	0,00	1 734 864 149,45
Primes acquises										
Brut	R1510		1 331 494 379,23	428 749 635,44	0,00	-	-	-	0,00	1 760 244 014,67
Part des réassureurs	R1520		25 379 865,22	0,00	0,00	-	-	-	0,00	25 379 865,22
Net	R1600		1 306 114 514,01	428 749 635,44	0,00	-	-	-	0,00	1 734 864 149,45
Charge des sinistres										
Brut	R1610		965 509 600,52	154 733 831,09	0,00	-	-	-	0,00	1 120 243 431,61
Part des réassureurs	R1620		178 810,54	0,00	0,00	-	-	-	0,00	178 810,54
Net	R1700		965 330 789,98	154 733 831,09	0,00	-	-	-	0,00	1 120 064 621,07
Dépenses engagées	R1900		198 934 249,66	46 767 774,82	0,00	-	-	-	0,00	245 702 024,48
Charges administratives										
Brut	R1910		26 081 572,13	18 920 985,75	0,00	-	-	-	-	45 002 557,88
Part des réassureurs	R1920		0,00	0,00	0,00	-	-	-	-	0,00
Net	R2000		26 081 572,13	18 920 985,75	0,00	-	-	-	-	45 002 557,88
Frais de gestion des investissements										
Brut	R2010		69 623 128,10	3 195 755,16	0,00	-	-	-	-	72 818 883,26
Part des réassureurs	R2020		0,00	0,00	0,00	-	-	-	-	0,00
Net	R2100		69 623 128,10	3 195 755,16	0,00	-	-	-	-	72 818 883,26
Frais de gestion des sinistres										
Brut	R2110		1 869 631,05	955 459,70	0,00	-	-	-	-	2 825 090,75
Part des réassureurs	R2120		0,00	0,00	0,00	-	-	-	-	0,00
Net	R2200		1 869 631,05	955 459,70	0,00	-	-	-	-	2 825 090,75
Frais d'acquisition										
Brut	R2210		72 008 704,52	20 410 859,33	0,00	-	-	-	-	92 419 563,84
Part des réassureurs	R2220		51 611,50	0,00	0,00	-	-	-	-	51 611,50
Net	R2300		71 957 093,02	20 410 859,33	0,00	-	-	-	-	92 367 952,34
Frais généraux										
Brut	R2310	0,00	29 402 825,36	3 284 714,89	0,00	-	-	-	0,00	32 687 540,25
Part des réassureurs	R2320	0,00	0,00	0,00	0,00	-	-	-	0,00	0,00
Net	R2400	0,00	29 402 825,36	3 284 714,89	0,00	-	-	-	0,00	32 687 540,25
Autres dépenses	R2510									27 890,55
Total des dépenses	R2600									245 729 915,03
Montant total des rachats	R2700		324 254 373,58	138 513 228,44					0,00	462 767 602,02

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires Assurance maladie	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)								
			Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêt	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires
Provisions techniques	R0010	13 420 062 854,29	13 420 062 854,29	0,00	13 420 062 854,29	0,00	13 447 459 293,07	27 396 438,78	13 447 459 293,07	0,00	27 396 438,78
Fonds propres de base	R0020	2 228 032 194,99	2 228 032 194,99	0,00	2 228 032 194,99	0,00	2 213 792 514,78	-14 239 680,21	2 213 792 514,78	0,00	-14 239 680,21
Excédent d'actif sur passif	R0030	2 228 032 194,99	2 228 032 194,99	0,00	2 228 032 194,99	0,00	2 213 792 514,78	-14 239 680,21	2 213 792 514,78	0,00	-14 239 680,21
Fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur	R0040	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	2 240 312 460,97	2 240 312 460,96	0,00	2 240 312 460,96	0,00	2 226 072 780,76	-14 239 680,21	2 226 072 780,76	0,00	-14 239 680,21
Niveau 1	R0060	2 235 617 285,26	2 235 617 285,25	0,00	2 235 617 285,25	0,00	2 220 570 758,03	-15 046 527,22	2 220 570 758,03	0,00	-15 046 527,22
Niveau 2	R0070	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Niveau 3	R0080	4 695 175,71	4 695 175,71	0,00	4 695 175,71	0,00	5 502 022,73	806 847,02	5 502 022,73	0,00	806 847,02
Capital de solvabilité requis	R0090	815 753 999,88	815 753 999,88	0,00	815 753 999,88	0,00	827 090 293,40	11 336 293,52	827 090 293,40	0,00	11 336 293,52
Ratio de Solvabilité (SCR)	R0120	2,7463	2,7463	0,0000	2,7463	0,0000	2,6915	-0,0549	2,6915	0,0000	-0,0549

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers						
Capital social ordinaire (brut des actions propres)	R0010	159 221 273,61	159 221 273,61		0,00	
Capital social ordinaire non disponible appelé mais non libéré à déduire au niveau du groupe	R0020	0,00	0,00		0,00	
Compte prime d'émission lié au capital social ordinaire	R0030	245 762,52	245 762,52		0,00	
Fonds de départ, cotisations des membres ou poste de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises mutualistes	R0040	6 473 347,05	6 473 347,05		0,00	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0,00		0,00	0,00	0,00
Comptes mutualistes subordonnés indisponibles à déduire au niveau du groupe	R0060	0,00		0,00	0,00	0,00
Fonds excédentaires	R0070	368 132 531,12	368 132 531,12			
Fonds excédentaires non disponibles à déduire au niveau du groupe	R0080	0,00	0,00			
Partage des préférences	R0090	0,00		0,00	0,00	0,00
Actions préférentielles indisponibles à déduire au niveau du groupe	R0100	0,00		0,00	0,00	0,00
Prime d'émission liée aux actions préférentielles	R0110	0,00		0,00	0,00	0,00
Prime d'émission indisponible liée aux actions préférentielles à déduire au niveau du groupe	R0120	0,00		0,00	0,00	0,00
Réserve de réconciliation	R0130	1 689 264 104,98	1 689 264 104,98			
Dettes subordonnées	R0140	0,00		0,00	0,00	0,00
Passifs subordonnés non disponibles à déduire au niveau du groupe	R0150	0,00		0,00	0,00	0,00
Un montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	4 695 175,71				4 695 175,71
Un montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non déductibles au niveau du groupe	R0170	0,00				0,00
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés ci-dessus	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds propres non disponibles liés à d'autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle à déduire	R0190	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Intérêts minoritaires au niveau du groupe	R0200	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Intérêts minoritaires non disponibles à déduire au niveau du groupe	R0210	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds propres provenant des états financiers qui ne devraient pas être représentés par la réserve de réconciliation et qui ne remplissent pas les critères pour être classés comme fonds propres Solvabilité II						
Fonds propres provenant des états financiers qui ne devraient pas être représentés par la réserve de réconciliation et qui ne remplissent pas les critères pour être classés comme fonds propres Solvabilité II	R0220	0,00				
Déductions						
Déductions pour les participations dans d'autres entreprises financières, y compris les entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0230	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	R0240	0,0	0,0	0,0	0,0	
Déductions pour les participations en cas de non-disponibilité d'informations (article 229)	R0250	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Déduction pour les participations incluses via la méthode de déduction et d'agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	R0260	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total des fonds propres non disponibles à déduire	R0270	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total des déductions	R0280	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total des fonds propres de base après déduction	R0290	2 228 032 194,99	2 223 337 019,28	0,0	0,0	4 695 175,71
Fonds propres auxiliaires						
Capital social ordinaire non versé et non appelé, callable sur demande	R0300	0,00			0,00	
Fonds initiaux non versés et non appelés, contributions des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les entreprises mutuelles et les entreprises de type mutuel, remboursables à vue	R0310	0,00			0,00	
Actions préférentielles non libérées et non appelées, remboursables sur demande.	R0320	0,00			0,00	0,00
Engagement juridiquement contraignant de souscrire et de payer des engagements subordonnés à vue	R0330	0,00			0,00	0,00
Lettres de crédit et garanties au titre de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0,00			0,00	
Lettres de crédit et garanties autres que celles visées à l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0,00			0,00	0,00
Appels de membres supplémentaires en vertu de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	R0360	0,00			0,00	
Appels supplémentaires des membres - autres que ceux visés à l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	R0370	0,00			0,00	0,00
Fonds propres auxiliaires non disponibles à déduire au niveau du groupe	R0380	0,00			0,00	0,00
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0,00			0,00	0,00
Total des fonds propres auxiliaires	R0400	0,00			0,00	0,00
Fonds propres des autres secteurs financiers						
Établissements de crédit, entreprises d'investissement, institutions financières, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	R0410	0,00	0,00	0,00	0,00	
Institutions de retraite professionnelle	R0420	12 280 265,98	12280265,98	0,00	0,00	0,00
Entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0430	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des fonds propres des autres secteurs financiers	R0440	12 280 265,98	12280265,98	0,00	0,00	0,00

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres en cas d'utilisation de la méthode D&A, exclusivement ou en combinaison avec la méthode 1						
Fonds propres agrégés lors de l'utilisation de la méthode D&A et de la méthode combinée	R0450	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds propres agrégés lors de l'utilisation de la méthode D&A et de la méthode combinée, nets d'IGT	R0460	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres disponibles pour satisfaire au SCR du groupe consolidé (à l'exclusion des fonds propres provenant d'autres secteurs financiers et des entreprises incluses par le biais de la méthode D&A)	R0520	2 228 032 194,99	2 223 337 019,28	0,00	0,00	4 695 175,71
Total des fonds propres éligibles pour satisfaire au SCR du groupe consolidé (à l'exclusion des fonds propres provenant d'autres secteurs financiers et des entreprises incluses via D&A)	R0560	2 228 032 194,99	2 223 337 019,28	0,00	0,00	4 695 175,71
Total des fonds propres disponibles pour respecter le SCR minimum du groupe consolidé	R0530	2 223 337 019,28	2 223 337 019,28	0,00	0,00	
Total des fonds propres éligibles pour respecter le SCR minimum du groupe consolidé	R0570	2 223 337 019,28	2 223 337 019,28	0,00	0,00	
Total des fonds propres éligibles pour respecter le SCR du groupe consolidé (y compris les fonds propres provenant d'autres secteurs financiers, à l'exclusion des fonds propres provenant d'entreprises incluses par la méthode D&A)	R0800	2 240 312 460,97	2 235 617 285,26	0,00	0,00	4 695 175,71
Total des fonds propres éligibles pour atteindre le SCR du groupe (à l'exclusion des fonds propres provenant d'autres secteurs financiers, y compris les fonds propres provenant d'entreprises incluses par la méthode D&A)	R0810	2 228 032 194,99	2 223 337 019,28	0,00	0,00	4 695 175,71
Total des fonds propres éligibles pour atteindre le SCR du groupe (y compris les fonds propres provenant d'autres secteurs financiers et des entreprises incluses via la méthode D&A)	R0660	2 240 312 460,97	2 235 617 285,26	0,00	0,00	4 695 175,71
Partie consolidée du SCR du groupe (à l'exclusion du CR des autres secteurs financiers et du SCR des entreprises incluses par la méthode D&A)	R0820	776 046 248,95				
SCR minimum consolidé du groupe	R0610	313 149 608,52				
Exigences de fonds propres (RC) provenant d'autres secteurs financiers	R0860	39 707 750,93				
SCR consolidé du groupe	R0590	815 753 999,88				
SCR des entités incluses par la méthode D&A	R0670	0,00				
SCR du groupe (à l'exclusion du CR des autres secteurs financiers, y compris le SCR des entreprises incluses par la méthode D&A)	R0830	776 046 248,95				
SCR du groupe	R0680	815 753 999,88				
Ratio des fonds propres éligibles sur le SCR consolidé du groupe (à l'exclusion des autres secteurs financiers et des entreprises incluses via D&A)	R0630	2,87				
Ratio des fonds propres éligibles sur le SCR minimum du groupe consolidé	R0650	7,10				
Ratio des fonds propres éligibles (R0800) sur le SCR consolidé du groupe (R0590) - ratio incluant d'autres secteurs financiers, excluant les entreprises incluses via la méthode D&A	R0840	2,75				
Ratio des fonds propres éligibles (R0810) sur le SCR du groupe (R0830) - ratio excluant les autres secteurs financiers, y compris les entreprises incluses via la méthode D&A	R0850	2,87				
Rapport entre les fonds propres éligibles et le SCR du groupe, y compris les autres secteurs financiers et les entreprises incluses via la méthode D&A.	R0690	2,75				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent des actifs sur les passifs	R0700	2 228 032 194,99
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0,00
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0,00
Autres éléments de base des fonds propres	R0730	538 768 090,01
Ajustement pour les éléments de fonds propres affectés au titre des portefeuilles d'ajustement de l'appariement et des fonds cantonnés	R0740	0,00
Autres fonds propres non disponibles	R0750	0,00
Réserve de réconciliation	R0760	1 689 264 104,98
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - Vie	R0770	30 260 025,87
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - Non-vie	R0780	0,00
Total Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	30 260 025,87

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
Risque de marché	R0010	687 677 796,17	1 608 352 020,38	-
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	32 504 147,51	32 504 147,51	-
Risque de souscription en vie	R0030	217 389 169,19	708 334 936,71	-
Risque de souscription en santé	R0040	0,00	0,00	-
Risque de souscription en non-vie	R0050	0,00	0,00	-
Diversification	R0060	-156 116 450,52	-426 466 981,32	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070		0,00	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	781 454 662,34	1 922 724 123,27	

		Value
		C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	-
Risque opérationnel	R0130	70 059 887,94
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-1 141 269 460,93
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-75 468 301,33
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	776 046 248,95
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0,00
dont majorations de capital déjà fixées - Article 37 (1) Type a		-
dont majorations de capital déjà fixées - Article 37 (1) Type b	R0212	-
dont majorations de capital déjà fixées - Article 37 (1) Type c	R0213	-
dont majorations de capital déjà fixées - Article 37 (1) Type d	R0214	0,00
Capital de solvabilité requis	R0220	815 753 999,88
Autres informations sur le SCR		
Exigence de capital pour le sous-module « risque sur actions basé sur la durée	R0400	-
Montant total du capital de solvabilité requis notionnel pour la partie restante	R0410	-
Montant total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-
Montant total du Capital de Solvabilité Notionnel Requis pour les portefeuilles d'ajustement de l'appariement	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation du RFF nSCR pour l'article 304	R0440	-
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation RFF/MAP nSCR*.	R0450	4
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	1 557 015 790,43
Minimum consolidé de capital de solvabilité du groupe	R0470	313 149 608,52
Informations sur les autres entités		
Exigences de fonds propres pour les autres secteurs financiers (Exigences de fonds propres hors assurance)	R0500	39 707 750,93
Exigence de fonds propres pour les autres secteurs financiers (Exigences de fonds propres hors assurance) - Établissements de crédit, entreprises d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	R0510	-
« Exigence de fonds propres pour les autres secteurs financiers (Exigences de fonds propres hors assurance) - Institutions de retraite professionnelle institutions de retraite professionnelle »	R0520	39 707 750,93
Exigences de fonds propres pour les autres secteurs financiers (Exigences de fonds propres hors assurance) - Exigences de fonds propres pour les entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0530	-
Exigence de fonds propres pour les participations non contrôlées	R0540	-
Exigence de capital pour les entreprises résiduelles	R0550	-
Exigence de fonds propres pour les organismes de placement collectif ou les investissements présentés sous forme de fonds	R0555	-
SCR global		
SCR pour les entreprises incluses par la méthode D&A	R0560	-
Total du capital de solvabilité requis du groupe	R0570	815 753 999,88

Code d'identification de l'entreprise* OBLIGATOIRE	Méthode de calcul de la solvabilité du groupe utilisée*	Quantité totale de PT	
		Montant de PT brut IGT	Montant de PT net IGT
C0020	C0040	C0050	C0060
LEI/969500VRQXGW3RZA3N78	1	9 862 963 222,03	9 838 065 456,83
LEI/969500KIGVQ6Y2ULCE07	1	3 581 997 397,46	3 581 997 397,46

Code d'identification de l'entreprise*	Provisions techniques - Vie (à l'exclusion de la santé et des produits indexés et en unités de compte)		
	Montant de PT brut IGT	Montant de PT net IGT	Contribution nette au PT du groupe (%)
C0020	C0160	C0170	C0180
LEI/969500VRQXGW3RZA3N78	9 130 270 999,77	9 105 373 234,57	0,8427
LEI/969500KIGVQ6Y2ULCE07	1 997 629 339,96	1 997 629 339,96	0,1849

Code d'identification de l'entreprise* OBLIGATOIRE	Provisions techniques - Assurance indexée et en unités de compte		
	Montant de PT brut IGT	Montant de PT net IGT	Contribution nette au PT du groupe (%)
C0020	C0190	C0200	C0210
LEI/969500VRQXGW3RZA3N78	732 692 222,26	732 692 222,26	0,3725
LEI/969500KIGVQ6Y2ULCE07	1 584 368 057,50	1 584 368 057,50	0,8055

Code d'identification de l'entreprise* OBLIGATOIRE	Mesures LTG et mesures transitoires - Provisions techniques soumises à l'ajustement pour volatilité	
	Montant de PT brut IGT	
C0020	C0250	
LEI/969500VRQXGW3RZA3N78	9 744 648 283,03	
LEI/969500KIGVQ6Y2ULCE07	3 546 627 867,11	



**La CARAC remercie
chaleureusement l'ensemble
des personnes ayant
contribué à la réalisation
de ce rapport.**



CARAC - Mutuelle d'épargne, de retraite et de prévoyance
Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité - SIREN : 775 691 165
Siège social : 159, avenue Achille Peretti - CS 40091 - 92577 Neuilly-sur-Seine Cedex
N° Cristal : 0 969 32 50 50 (appel non surtaxé) - www.carac.fr